

COMMUNE DE MAXEVILLE

**PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE
MAXEVILLE**

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

TABLE DES MATIERES

1. CARACTÉRISTIQUE DE L'ENQUÊTE	2
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE	2
1.2. CADRE JURIDIQUE	2
1.3. NATURE ET CARACTÉRISTIQUE DU PROJET	2
1.4. COMPOSITION DU DOSSIER	3
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	4
2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	4
2.2. DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE,	4
2.3. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.	4
2.4. REGISTRE D'ENQUÊTE	4
2.5. PUBLICITÉ LÉGALE ET EXTRA LÉGALE	4
2.6. INFORMATION DU PUBLIC	4
2.7. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	8
2.8. AVIS DE L'ARS	8
2.9. ETUDE HYDROGEOLOGIQUE	9
2.10. FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	9
3. ANALYSE DU PROJET ET DES OBSERVATIONS	10
3.1. PRÉALABLE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE	10
3.2. ANALYSE DU PROJET	10
3.3. OBSERVATIONS DU PUBLIC	11
3.4. BILAN QUANTITATIF	12
3.5. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	12
3.6. MÉMOIRE EN RÉPONSE	13
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	13
4.1. QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	20
5. CONCLUSION	20
6. ANNEXES	21
6.1. ORDONNANCE DE MME LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF	22
6.2. ATTESTATION D'AFFICHAGE	23
6.3. ANNONCES LÉGALES.....	24
6.4. Procès-verbal de synthèse	
6.5. Mémoire en réponse	

1. CARACTÉRISTIQUE DE L'ENQUÊTE

1.1. Objet de l'enquête

Par délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2024, il a été décidé la mise à l'enquête publique du projet d'extension du cimetière de la commune de Maxéville. Le 28 avril 2025, la commune a demandé au tribunal administratif, la nomination d'un commissaire enquêteur.

1.2. Cadre juridique

- Le code de l'environnement et ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Le code général des Collectivités Territoriales et les articles L 2223-1 et R 2223-1 relatifs à la création, l'agrandissement ou la translation de cimetière.
- La délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2024, approuvant l'extension du cimetière communal.
- La décision N° E25000031/54 de Madame La Présidente du tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Philippe GIRON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude NICOLAS en qualité de suppléant.

1.3. Nature et Caractéristique du projet

L'enquête publique porte sur le projet d'extension du cimetière communal situé chemin de la côte Leprêtre. Une partie du terrain accueillant cette extension se situe à moins de 35 m d'habitations, nécessitant une enquête publique.

La mairie est maître d'ouvrage du projet.

Le cimetière actuel arrive à saturation, le projet a pour objet de répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des cinq prochaines années.

La zone d'agrandissement projetée est située dans le prolongement du cimetière existant sur les parcelles communales cadastrées AB N° 626 et 390 avec une superficie totale de 2197 m². Cette extension permettra d'accueillir 296 nouveaux emplacements.

Le Plan Local d'Urbanisme actuel situe ces deux parcelles AB626 et AB390 en zone UB, comme pour les autres parcelles du cimetière. Les articles 1 et 2 du règlement de cette zone UB ne donnent aucune prescriptions ou interdictions spécifiques quant à la création d'un cimetière ou d'activités assimilées.

Le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 26 septembre 2024. L'enquête publique est en cours (du 2 avril au 5 mai) pour une approbation prévisionnelle en novembre 2025. Le futur plan de zonage classe les terrains en zone naturelle (N) en sous-secteur « e ».

Ce secteur autorise les équipements d'intérêt collectif et services publics. A ce titre, sont ainsi autorisés les constructions, les aménagements, les installations ou les travaux nécessaires au fonctionnement, à la gestion, à l'entretien ou à l'exploitation des équipements existants ou autorisés dans le secteur tels que notamment les cimetières et activités funéraires.

Enfin, les travaux liés à l'aménagement de cimetières ne sont pas concernés par les règles imposant un Coefficient Biologique Surfaccique et un Coefficient de Pleine Terre.

1.4. Composition du dossier

Le dossier comprend :

- Avis d'enquête publique
- L'arrêté municipal relatif à l'enquête publique
- L'ordonnance de désignation du commissaire enquêteur
- Le dossier d'enquête publique avec la notice de présentation du projet (18 pages) avec ses annexes
- Annexe n° 1 : Délibération du conseil municipal du 8 juillet 2024 approuvant l'extension du cimetière communal.
- Annexe n° 2 : « Extension du cimetière de Maxéville - Notice d'enquête publique – Mars 2025 » (21 pages)
- Annexe n° 3 -A : « GEOTECH Etude hydrogéologique Extension d'un cimetière » (14 pages)
- Annexe n° 3 -B : « GEOTECH Etude hydraulique Note de calcul » (8 pages)
- Annexe n° 4 : « GEODECRION Etude géotechnique Extension cimetière » (10 pages)
- Annexe n° 5 : Avis favorable du 20 février 2025 de la Commission Consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) relatif aux Installations Ouvertes du Public (IOP)
- Annexe n° 6 : Plan de situation du projet
-
- L'adresse du site internet de la commune pour consulter le dossier par voie dématérialisée : <https://www.maxeville.fr>
- Un registre d'enquête papier ;
- Une adresse mail pour recueillir les observations du public par voie électronique sur commissaire.enqueteur@mairie-maxeville.fr

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le tribunal administratif de Nancy a nommé Monsieur Philippe GIRON par ordonnance N° E25000031/54 en date du 28 avril 2025.

2.2. Durée de l'enquête publique,

La durée de l'enquête a été fixée à un mois soit du 3 juin 2025 à 9 h au 3 juillet 2025 à 17 h.

2.3. Permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences à la mairie de MAXEVILLE

- le jeudi 5 juin 2025 de 14h30 à 16h30.
- le mercredi 18 juin 2025 de 14h30 à 16h30.
- le jeudi 3 juillet de 15h à 17h.

2.4. Registre d'enquête

Conformément à l'Article R123-13 du code de l'environnement, les pages du registre d'enquête, mis à la disposition du public, ont été cotées et paraphées.

A la suite de la dernière permanence du 3 juillet 2025, j'ai clôturé le dossier d'enquête publique.

2.5. Publicité légale et extra légale

Deux annonces légales ont été publiées sur L'Est Républicain et sur le Républicain Lorrain, édition de Meurthe et Moselle, la 1^{ère} annonce le mardi 13 mai 2025 et la deuxième annonce sur les mêmes journaux le jeudi 5 juin 2025.

L'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique a été affiché en mairie 15 jours avant le début et pendant toute la durée de celle-ci. Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage.

2.6. Information du Public

L'avis d'enquête a été affiché à la mairie de MAXEVILLE 15 jours avant le début et pendant toute la durée de celle-ci ainsi qu'à d'autres lieux stratégiques de la commune au nombre de six :

Secteur Centre :

- Mairie (angle Charcot / rue du 15 septembre 1944)
- Solvay (angle Solvay / Briand)

Secteur Meurthe Canal :

- Les Cardières (53 bis rue Lafayette) :
- Ancien bâtiment Urbanisme (rue Lafayette)

Secteur Champ le Bœuf :

- Rue de la Seille (devant le n°2)

Secteur les Aulnes :

- 8, rue des Aulnes





Les affiches sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Des affiches ont également été placées sur le portail des cimetières et sur le nouveau site projeté dans le cadre de cette enquête.



Figure 1 cimetière 1



Figure 2 cimetière 2



Figure 3 cimetière 4



Figure 4 projet d'extension cimetière

De plus la mairie a fait paraître un article dans la presse l'Est républicain le 24 juin 2025, soit avant la dernière permanence afin que le public puisse encore émettre des observations.

Maxéville

Enquête publique en cours sur l'extension du cimetière

En juillet 2024, le conseil municipal a validé la procédure nécessaire à l'extension du cimetière communal. La dernière extension date de septembre 2018 avec la création du 4^e cimetière prévu pour 60 emplacements.

Mais, à ce jour, le nombre de concessions pouvant être vendues est restreint. Le rythme de récupération de concessions échues ne permet plus de dégager le potentiel suffisant pour répondre aux demandes. La ville enregistre environ 110 décès par an, 50 inhumations et 7 dépôts d'urnes.

Extension nécessaire

Le cimetière devrait contenir 250 places libres alors qu'il n'en dispose que de 6. L'extension est donc nécessaire pour faire face aux besoins des années à venir.

Dans ce cadre, les habitations riveraines du cimetière se trouvent pour certaines à moins de 35 mètres du site prévu pour l'extension. Aussi, une autorisation préfectorale est requise ; elle doit être précédée d'une enquête publique. Celle-ci est ouverte jusqu'au 3 juillet.

Le commissaire enquêteur,



Les documents relatifs au projet d'extension du cimetière sont à disposition en Mairie, aux heures d'ouverture.

Philippe Giron, tiendra une dernière permanence en mairie le jeudi 3 juillet de 15 h à 17 h. Les administrés peuvent prendre connaissance des documents relatifs au projet, à l'accueil de la mairie, ou en téléchargement sur le site de la ville.

Les remarques peuvent être faites sur le registre à disposition, ou par mail à « commissaire.enqueteur@mairie-maxéville.fr ».

2.7. Avis de l'Autorité Environnementale

Ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

2.8. Avis de l'ARS

Un avis a été demandé à l'Autorité Régionale de Santé par l'intermédiaire du bureau de la légalité situé à Val de Briey, pour savoir s'il est obligatoire de solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé. L'ARS a donc répondu que le projet se situant en dehors d'un périmètre de protection de captage, il n'est pas nécessaire de solliciter un hydrogéologue agréé.

Voici la copie du mail de ce service :

Madame MEZERKET,

Nous avons reçu la réponse de l'ARS concernant votre projet d'extension.

L'ARS précise que l'expertise d'un hydrogéologue agréé est nécessaire uniquement lorsque le projet se situe dans une zone de périmètre de protection de captage d'eau potable. En dehors de ces zones, l'intervention d'un bureau d'étude est jugée suffisante.

Dans le cadre de ce dossier, le projet est situé hors périmètre de protection de captage d'eau potable. Par conséquent, il n'est pas requis de solliciter un hydrogéologue agréé.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Alex BLOCHER

Chargé de mission réglementation

*Bureau des sécurités et de la légalité
1 place du Château - 54150 Val-de-Briey*

2.9. Etude hydrogéologique

Bien qu'il ne soit pas nécessaire de solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé, une étude hydrogéologique a été diligentée par le bureau d'étude Géotec.

L'avis de cette étude est le suivant :

La présente synthèse menée au droit de la zone pressentie pour l'extension du cimetière de la commune de MAXEVILLE met en évidence l'absence de contraintes particulières liées à l'hydrogéologie.

2.10. Fouilles archéologiques

La zone fait actuellement l'objet de fouilles archéologiques. L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), a procédé à des fouilles préventives en février 2025 et a mis à jour quelques vestiges qui ont fait l'objet fin mars d'un rapport à l'attention du SRA (Service Régional de l'Archéologie).

Ce dernier doit rendre ses conclusions en septembre 2025.

3. ANALYSE DU PROJET ET DES OBSERVATIONS

3.1. Préalable à l'enquête publique

Je me suis rendu à la mairie de MAXEVILLE le mercredi 7 mai à 15 h00. J'ai été reçu par Madame ETIENNE, responsable du service Funéraire à la mairie. Elle est en charge de ce dossier d'enquête publique.

Madame Etienne m'a présenté le dossier et nous nous sommes ensuite rendus sur le site projeté de ce projet.

3.2. Analyse du projet

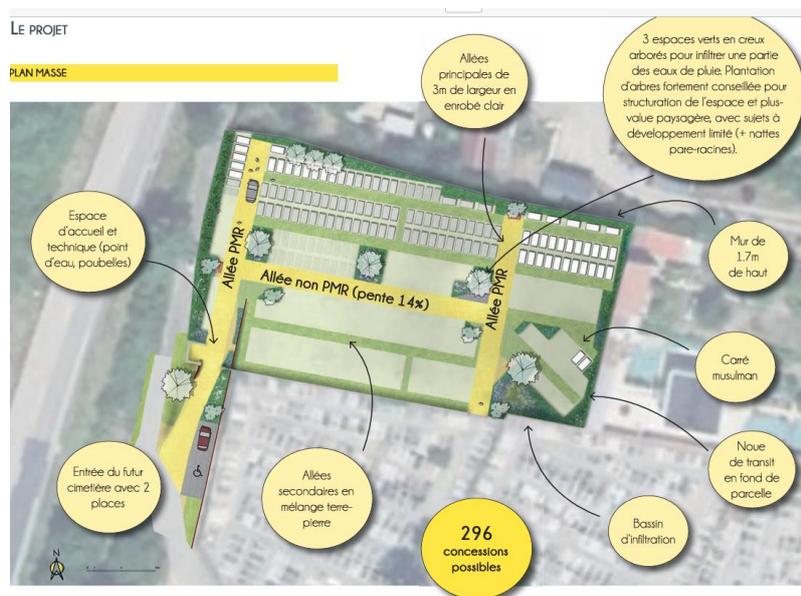
L'étude du projet est complète. Plusieurs axes ont été étudiés afin de tenir compte de différents paramètres.

Le projet doit permettre d'optimiser le nombre d'emplacement de sépultures avec une circulation fluide, avec également un stationnement PMR et accessibilité dans la partie haute aux Personnes à mobilité réduite.

Les aspects techniques ont été étudiés avec accès à l'eau, les poubelles et la clôture de ce cimetière.

La protection de l'environnement avec la gestion des eaux a également été prise en compte, en favorisant une gestion de l'eau par infiltration en écartant des allées imperméables.

Le dernier point concerne une attention particulière à un aspect paysager de ce projet, en évitant les solutions demandant beaucoup d'entretien et de main d'œuvre.



Il existe plusieurs contraintes dans ce projet :

- La pente du terrain de 14%
- La proximité des habitations

Concernant la pente de ce terrain, le plus gros handicap concerne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de ce fait une demande de dérogation a été demandée auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle afin de déroger aux règles d'accessibilité aux personnes handicapés aux installations ouvertes du public situées dans un cadre existant. Par arrêté N° 2025-013- AMÉJ/AC, Monsieur Le Préfet a accordé cette dérogation,

- Considérant que la pente naturelle du terrain est trop forte pour parvenir à rendre tous les chemins accessibles
- Considérant l'impossibilité technique de décaisser en amont et remblayer en aval, compte tenu des aménagements en place à proximité ;
- Considérant que l'engagement du demandeur d'apporter une aide humaine à toute personne en situation de handicap, satisfait à la réglementation en vigueur ;

La dérogation est accordée en date du 20 février 2025.

Néanmoins comme le montre le plan précédent une allée pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est présente en partie haute du cimetière.

L'avantage de ce projet est surtout de permettre une continuité avec les autres cimetières, permettant ainsi une seule localisation. Les terrains supportant ce projet d'extension du cimetière appartiennent déjà à la ville de Maxéville, il n'y a donc pas d'expropriation à opérer.

Concernant la proximité avec les habitations, la mairie a fait le choix d'un mur d'une hauteur de 1.70 m soit 20 cm de plus que ce qu'oblige la réglementation.

3.3. Observations du Public

Seul le public habitant à proximité du cimetière s'est manifesté et a émis des remarques concernant essentiellement les thèmes suivants ;

Thèmes	Mme FORSTER	M. GOLDSTEIN	M. GUIGNARD	M. BONAMOUR	M. BONAMOUR	MALERY
Hauteur du mur et Aspect	X		X	X		X

Plantation des arbres et description des végétaux	X		x			
Place de parking	X					
Entrée haute	X					
Espace libre entre le mur du cimetière et les habitations voisines		X				
Semer du gazon		X				
Pose de drains pour permettre l'évacuation de l'eau		X		X		X
Mur en ligne droite			X			
Jardin du souvenir			X			
Lieu de recueillement pour les anciens combattants			X			
Recherche archéologique					X	

3.4. Bilan quantitatif

Il n'a pas été possible de comptabiliser le nombre de consultations du dossier sur le site de la commune, puisque ce site n'est pas un site dédié aux enquêtes publiques. Et ne permet pas de compter les consultations.

Visite lors des permanences	Remarques sur le registre papier	Remarques sur le registre dématérialisé
4	1	5

3.5. Procès-verbal de Synthèse

A la suite de l'enquête publique terminée le 3 juillet 2025, un procès-verbal de synthèse a été donné au représentant de la commune de MAXEVILLE, soit Madame ETIENNE et Monsieur OUEZMANE, Directeur Général des Services, le 9 juillet 2025 soit 5 jours après la fin de l'enquête.

La commune doit répondre aux différentes questions des habitants ainsi qu'à mes questions.

Le procès-verbal de synthèse est en annexe.

3.6. Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse m'a été adressé par mail le 18 juillet 2025 soit 9 jours après la remise du procès-verbal de synthèse et par courrier le 24 juillet 2025.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Sur le registre papier :

Par Monsieur Valery Robin, parcelle AB 270 :

Q : Est-ce que le mur sera crépi ?

R : *Le mur Est existant étant privé, il n'est pas prévu de le crépir. Le mur Nord étant public, il est prévu de l'enduire des 2 côtés. Des discussions sont en cours pour le comblement de l'entrée existante dans le mur Est avec le propriétaire.*

Q : Est-ce qu'il y aura un drain le long du mur ?

R : *Le maître d'œuvre nous précise que, hormis les tombes, l'ensemble du terrain sera drainant. Il y a également des rigoles à différents endroits pour canaliser l'eau vers les arbres (zones abaissées) et enfin il y a une noue tout en aval pour canaliser l'eau restante vers un ouvrage d'infiltration en profondeur. Cf. plan*

Q : Est-ce qu'il y aura un mur de créé dans l'intervalle vide ? J'aimerais que ce mur corresponde à la même hauteur que l'ensemble.

R : *Il n'y aura pas de mur de créé dans l'intervalle.*

<p>Avis du commissaire enquêteur : Le dossier d'enquête est précis et apporte une réponse sur l'aspect du mur, sa hauteur. Le bureau d'étude indique également que l'ensemble du terrain sera drainant avec un bassin d'infiltration d'une profondeur de 45 cm permettant de recueillir les eaux d'infiltrations de ce cimetière.</p>
--

Sur le registre dématérialisé

1 – Réponses aux questions de monsieur Claude GUIGNARD du 2 juillet 2025 à 9 h 40 : GUIGNARD Claude c.guignard@sphere.eu

Q : Dans le projet, sauf erreur de ma part, je remarque qu'il n'y a pas de description exacte de la limite côté Nord (Mur de 1.7), végétalisation avec le dessin d'arbres mais sans la description de l'essence sont -ils compris dans la description des arbres d'alignement ?

R : *La description est bien présente dans les documents. Il s'agit d'un mur maçonné d'une hauteur de 1, 70 mètres avec une couverture en béton. Concernant la végétalisation, les essences identifiées pour être plantées contre le mur sont les suivantes : Thymus, Vinca, Ligustrum et Ceanothus. (cf plan des plantations joint en annexe).*

Q : La limite selon le plan n'est pas en ligne droite mais suit une sorte de courbe ??? Ne serait-il pas plus judicieux de faire un mur en totale ligne droite ?

R : *La limite parcellaire sur le plan masse relatif à l'enquête publique a été établie selon nos connaissances au début de l'enquête. Depuis, nous avons procédé au bornage contradictoire avec les propriétaires des parcelles voisines. Sur le plan de bornage mis en annexe, nous constatons que le tracé de la limite de propriété est bien rectiligne. Le mur suivra cette limite.*

Q : Il est indiqué un mur de 1.7, du fait de la proximité des habitations, au-dessus de ce mur ne pourrait-il pas avoir des parts vues, ou un mur plus haut, pour la discrétion des lieux et le recueillement des familles ?

R : *La réglementation (article R2223-2 du Code général des collectivités territoriales dit CGCT) prévoit que les cimetières sont « entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut ». La commune a fait le choix, pour favoriser le recueillement et la confidentialité des lieux, d'aller au-delà de la réglementation en choisissant d'ériger un mur d'1,70 mètre.*

Q : Y-a-t-il un "Jardin du souvenir", il est peut-être prévu dans le carré côté Sud Est?

R : *Le « jardin du souvenir » et l'espace cinéraire existent dans le cimetière n°4. Il n'est pas prévu de créer un autre « jardin du souvenir », espace de dispersion.*

Q : Du fait des eaux il y a un grand espace végétalisé côté Sud EST, pourquoi ne pas faire également une bande plus conséquente de partie végétalisée au niveau des habitations côté nord, toujours dans un esprit de confidentialité.

R : *La création du nouveau cimetière répond à un objectif de création d'espaces pour les sépultures. L'ambition est de pouvoir répondre aux besoins des habitants ainsi qu'à la réglementation (article L 2223-2 CGCT) qui prévoit que « le nombre*

d'emplacements d'un cimetière doit être au minimum 5 fois plus étendu que pour y déposer le nombre de morts qui peuvent y être enterrés chaque année ». Aussi, l'optimisation du nombre de places ne permet pas d'affecter de nombreux espaces aux plantations, notamment des arbres pour des questions d'espace, de système racinaire et de réglementation (distance minimale des limites).

Q : Dans cette extension il n'est pas prévu un espace spécifique de souvenir pour "les nouveaux anciens combattants et combattantes" personnel médicale, police, gendarmerie, pompiers emportés dans leur actions (COVID, ETC ...) ?

R : *Les cimetières n°1 et 2 comportent des espaces affectés aux anciens combattants (terrain militaire, tombe du soldat inconnu et monument aux morts). Par ailleurs, les personnels décédés lors d'interventions ou de pandémies ont tous été inhumés de manière « classique » dans des tombes dévolues aux familles au fur et à mesure. Il convient de noter que ces défunts n'ont pas la qualité de « morts pour la France », et ne peuvent à ce titre pas prétendre à être regroupés. Rappelons que les espaces spécifiques de souvenir sont définis par le code et réglementés.*

NB : Pour les sépultures militaires se trouvant dans le cimetière communal, c'est l'article L. 2223-11 qui opère un renvoi aux articles L. 498 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre qui invitent au regroupement (par nationalité dans la mesure du possible) des sépultures perpétuelles des militaires français et alliés « morts pour la France » dans les cimetières nationaux ou dans les carrés spéciaux des cimetières communaux (articles L. 498, L. 505 et R. 564 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre).

Par ailleurs, il n'est pas prévu de réaliser un monument spécifique pour honorer la mémoire de ces personnes.

Avis du commissaire enquêteur : Le dossier d'enquête est assez précis sur la description du mur d'enceinte avec ses hauteurs. Sachant que la commune envisage une hauteur de 1.70 m et que la réglementation oblige un minimum de 1.50 m. L'aspect paysager est également expliqué sur le croquis de la page 11 de la notice de présentation. Concernant les limites avec les parcelles voisines, un bornage contradictoire a été réalisé, le procès-verbal de bornage est en annexe de ce rapport. L'objectif de ce projet est de créer un maximum de places pour des inhumations, ce cimetière n'est qu'une extension des autres cimetières et des espaces pour les anciens combattants existent dans la continuité de cette extension.

2- Réponses aux questions posées par Madame Foestner du 3/07/2025

Q : *Il est indiqué qu'un long mur va être élevé d'une hauteur de 1.7 mètre et 3 petits arbres. Ne serait-il pas judicieux de monter ce mur à 1.9 m et de tout au long du mur d'y planter des arbres de tailles moyennes. Cela permettrait non seulement de cacher la vue, d'y atténuer le bruit et d'apporter plus de verdure des 2 côtés. Mais également pour les familles de se recueillir avec plus de discrétion et de respect.*

R : *La réglementation (article R2223-2 du CGCT) prévoit que les cimetières sont « entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut ». La commune a fait le choix, pour favoriser le recueillement et la confidentialité des lieux, d'aller au-delà de la réglementation en choisissant d'ériger un mur d'1,70 mètre.*

Concernant la plantation d'arbres de taille moyenne, il n'est pas prévu de planter des arbres car le système racinaire pourrait endommager les tombes et l'objectif du cimetière est la création d'espaces pour des sépultures.

Q : *les places de parking. Je n'ai vu que 2 places de prévues dont 1 pour handicapé.*

Du fait de l'arrivée de la nouvelle construction la présence de voitures crampons risque de rendre l'accès difficile à l'occasion des cérémonies.

R : *Cette question concerne l'usage ultérieur de l'équipement et présente des conjectures. Nous précisons néanmoins que pour favoriser la rotation des véhicules, la zone de stationnement adjacente au cimetière constitue une zone dite zone bleue, où l'on peut stationner gratuitement pour une durée limitée.*

Q : *De plus, nous disposons d'une entrée haute de la propriété et j'espère que celle-ci ne sera pas obstruée par des véhicules de visiteurs et résidents de cette nouvelle construction.*

R : *Les travaux du cimetière n'ont pas pour objet d'empêcher l'accès actuellement utilisé. La voie permettant l'entrée haute à votre propriété ne sera pas modifiée.*

Avis du commissaire enquêteur : **La réglementation impose une hauteur de mur de 1.50 m, la commune a fait le choix d'une hauteur de 1.70, allant au-delà de la réglementation. Le chemin en partie haute n'est pas impacté par cette extension.**

3- . Réponses aux questions de Marius Goldstein pour Rodica Negroiu- Helluy du Mercredi 2/07/2025 à 23 h 45

Q : *La nécessité de laisser un espace libre entre les murs de la maison et des dépendances bâties et contigus au terrain municipal et le futur cimetière, espace de quelques mètres. Cela pour pouvoir, en cas de besoin, y installer un échafaudage et afin de pouvoir circuler autour de lui, pour effectuer d'éventuels travaux au niveau desdits murs, en hauteur ou au niveau des fondations.*

R : *Il n'est pas prévu de laisser un espace libre entre les murs de la maison et le futur cimetière. En effet, le relevé de bornage laisse apparaître que la limite de propriété correspond à la limite de construction du bâtiment. (voir plan de bornage en annexe réalisé contradictoirement).*

Le bornage réalisé montre que le mur du bâtiment n'est pas mitoyen.

Concernant la possibilité de procéder à des travaux sur la façade arrière de la maison, il est déjà possible d'anticiper dès à présent les travaux, tant que les concessions situées en dessous ne sont pas attribuées. Par ailleurs, pour entretenir sa façade, un propriétaire d'un bâtiment contigu dispose d'une servitude de tour d'échelle qui lui permet temporairement d'installer des échelles ou échafaudages sur ce terrain pour réaliser des travaux d'entretien ou de réparation. Il sera donc possible d'installer un échafaudage en respectant les sépultures en place.

Q : *Le fait de laisser pousser l'herbe naturelle ou de semer du gazon entre lesdits murs et les futures tombes, à la place des végétaux plus importants (« arbustes ou ??? », selon le plan des travaux, ayant des racines plus importantes) qui semblent prévus. Cela afin d'éviter d'endommager les fondations des murs bâtis ainsi que pour ne pas laisser d'espace avec une végétation où puissent se cacher des souris ou des rats (qui ont déjà proliféré dans la végétation, galeries que j'ai dû reboucher par mes propres soins dans le passé). De surcroît, l'herbe naturelle ou le gazon, à l'achat comme lors de l'entretien, représentent des éléments d'économies pour les futurs travaux.*

R : *Le long de la propriété mentionnée seront installés des massifs plantés. Les arbustes installés ont été sélectionnés pour être adaptés à la situation. Le plan en annexe explicite les essences qui vont être utilisées.*

Concernant la présence de rongeurs, ceux-ci sont plutôt attirés par les légumes présents dans les jardins et les cabanons mal rangés, qui leur offrent des espaces de nidification. Par ailleurs, la ville met à disposition des habitants gratuitement de la mort aux rats.

Concernant la proposition d'installer de l'herbe naturelle ou du gazon, cette possibilité n'a pas été retenue car l'herbe ou le gazon nécessitent plus d'entretien que des massifs ou arbustes, et coutent également plus cher.

Q : Faire installer les dispositifs nécessaires à l'évacuation de l'eau et de tout ce qui pourrait provenir de l'amont du terrain municipal afin de protéger les fondations ainsi que les murs des propriétés qui y sont contigus.

R : Le plan présenté pour l'enquête publique montre que la gestion de l'eau est une priorité. Des massifs plantés et des arbustes spécialement choisis favorisent le drainage.

Le maître d'œuvre nous précise que, hormis les tombes, l'ensemble du terrain sera drainant. Il y a également des rigoles à différents endroits pour canaliser l'eau vers les arbres (zones abaissées) et enfin il y a une noue tout en aval pour canaliser l'eau restante vers un ouvrage d'infiltration en profondeur. Cf. plan

Avis du commissaire enquêteur : Dans le descriptif du projet, il est prévu un équilibre paysager entre la surface en herbe et quelques plantations. Le choix de ces plantations sera guidé par leur système racinaire. Le projet prévoit également des enrobés perméables pour permettre une bonne infiltration des eaux et éviter le ruissellement. Un bassin d'infiltration est prévu en partie basse.

4. Réponses aux questions de Monsieur Bonamour du 03/07/2025 à 13h34

Q : La Notice de présentation indique une clôture Ouest en lames d'aluminium thermo laquées RAL 7016 gris anthracite (pages 33 & 34) et un Plan des surfaces (page 63).

Le PLAN-MASSE-CIMETIERE annexé à la notice indique son voisinage avec 17 caveaux (14+3) et une COUPE A échelle 1/50 de son implantation au pied d'un talus d'une pente à 70% environ.

*1*Le plan de Coupe A ne montre **pas de collecte des eaux pluviales de ruissellement au pied du talus et de la clôture** alors des caveaux funéraires sont voisins.

R : Le maître d'œuvre nous précise que, hormis les tombes, l'ensemble du terrain sera drainant. Il y a également des rigoles à différents endroits pour canaliser l'eau vers les arbres (zones abaissées) et enfin il y a une noue tout en aval pour canaliser l'eau restante vers un ouvrage d'infiltration en profondeur. Cf. plan

Q : *2*Le **matériau (lames d'aluminium RAL 7016)**, très à la mode depuis une quinzaine d'années (comme l'était le Vert Jardin dans les années 60...), ne me semble pas adapté :

- a. L'entourage du cimetière a vocation à **durer** plusieurs décennies, alors que la laque RAL 7016 des lames d'aluminium a une **durée limitée** (très salissant + décoloration ; résistance à la grêle ; résistance aux chocs)
- b. L'emplacement **très isolé** de la clôture fait craindre la **risque de vol** de cette clôture démontable
- c. **Esthétiquement**, le RAL 7016 **dénote** par rapport aux autres murs entourant les cimetières.
- d. A défaut d'un mur enduit similaire aux autres murs, il existe aujourd'hui des murs en plaques de béton décoratives (« palplanches ») imitant la pierre (photos jointes), plus robustes, dont le coût et la mise en œuvre sont comparables aux clôtures en lames d'aluminium, tout en étant moins sujettes au vol.

R : Les élus ont fait le choix du matériau RAL 7016 sur proposition du maître d'œuvre. Concernant le risque de vol mentionné, une caméra de vidéo protection est installée dans la rue de la côte Leprêtre.

Avis du commissaire enquêteur : Une étude géotechnique a été réalisée en amont de l'enquête publique, les préconisations de cette étude ont ensuite été suivies dans le projet de manière à ce que les allées de ce cimetière soient filtrantes et perméables et qu'un bassin d'infiltration existe en partie basse. Les lames d'aluminium RAL 7016 ne seront présentes que pour rehausser le mur existant du cimetière 3, il n'est pas prévu de créer un mur complet en lame d'aluminium.

5- Réponses aux questions de monsieur Bonamour du 03/07/2025 à 13h34

Q (résumée) : Monsieur Bonamour regrette que nous n'ayons pas de retour des décisions suite aux fouilles préventives faites par l'INRAP en février 2025, et notamment que le rapport du SRA (Service Régional de l'archéologie) n'ait pas encore rendu ses conclusions.

Il précise également qu'il lui apparaît utile de faire des recherches supplémentaires et notamment des fouilles en profondeur en utilisant la technologie LIDAR.

R : Les fouilles ont été menées par les services de l'état, et notamment par l'INRAP qui est spécialisée en matière de recherches archéologiques. Les services de l'état ont procédé aux fouilles qu'ils jugeaient nécessaires.

Actuellement la ville reste en attente des préconisations du service régional d'archéologie. En effet, le dossier qui devait être étudié en commission fin juin 2025 a été reporté à la commission de début septembre 2025. La décision nous sera notifiée mi-septembre 2025.

Avis du commissaire enquêteur : il est évident que les préconisations éventuelles du Service Régional de L'archéologie devront être respectées dès que les conclusions de ce service seront connues.

4.1. Question du commissaire enquêteur

Une végétalisation du mur rendrait le lieu moins austère, est-ce que vous l'envisagez ?

R : Il n'est pas prévu de végétalisation sur les murs pour des raisons d'entretien et pour éviter le risque de débordement de la végétation chez les voisins (le cas s'est déjà présenté pour le cimetière n°4).

5. CONCLUSION

Cette enquête publique n'a pas généré une opposition au projet, les observations sur le registre papier et dématérialisé ne concernent que les personnes habitant la périphérie de cette extension de cimetière.

Les remarques concernaient essentiellement le mur d'enceinte du cimetière, la végétation, l'accès, le drainage de ce site et les eaux de ruissellement ainsi que l'archéologie du site.

Le porteur du projet a pris en compte l'ensemble des observations et a répondu précisément à chaque remarque

Fait à Remicourt le 28 juillet 2025

Philippe GIRON



6. ANNEXES

- 1) Ordonnance de Mme La Présidente du Tribunal Administratif portant nomination du Commissaire enquêteur ;
- 2) Certificat d'affichage du 4 juillet 2025 ;
- 3) Copie des annonces légales ;
- 4) Procès-verbal de synthèse ;
- 5) Mémoire en réponse ;
- 6) Procès-verbal de bornage

6.1. Ordonnance de Mme La Présidente du Tribunal administratif

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E25000031/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 28 avril 2025

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 28 avril 2025, la lettre par laquelle la commune de Maxéville demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande relative au projet d'extension du cimetière de la commune de Maxéville ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe Giron est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude Nicolas est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de Maxéville et à Messieurs Philippe Giron et Claude Nicolas.

La présidente,



Véronique Ghisu-Deparis

6.2. Attestation d'affichage



République Française
Meurthe-et-Moselle

ATTESTATION

Je, soussigné, Christophe CHOSEROT, Maire de la commune de Maxéville, Meurthe-et-Moselle, atteste que l'avis d'enquête publique relatif à l'extension du cimetière communal a été affiché sur les lieux suivants :

Secteur Centre :

- Mairie (angle Charcot / rue du 15 septembre 1944)
- Solvay (angle Solvay / Briand)

Secteur Meurthe Canal :

- Les Cardières (53 bis rue Lafayette) :
- Ancien bâtiment Urbanisme (rue Lafayette)

Secteur Champ le Bœuf :

- Rue de la Seille (devant le n°2)

Secteur les Aulnes :

- 8, rue des Aulnes

Au cimetière :

- Entrées des cimetières 1,3 et 4
- Sur le lieu de l'extension programmée.

Ces affichages sont restés en place jusqu'à la fin de l'enquête publique, le jeudi 4 juillet.

Cet avis a également été mis en ligne sur le site de la mairie www.maxéville.fr le 2 juin 2025. Le dossier d'enquête publique y a été consultable durant toute la durée de l'enquête

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Maxéville, le 4 juillet 2025.

 Maire,

Christophe CHOSEROT



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire
14, Rue du 15 Septembre 1944 – 54320 Maxéville - Téléphone : 03 83 32 30 00 – Fax : 03 83 37 89 85
Site Internet : www.mairie-maxéville.fr – Courriel : contact@mairie-maxéville.fr

6.3. Annonces légales

30

Annonces légales

Mardi 13 mai 2025

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE DE LIXING-LES-ROUHLING

Avis d'appel public à concurrence

FNS SIMPLIFIÉ AVIS DE MARCHÉ
Section 1 : Identification De L'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Mairie de LIXING-LES-ROUHLING
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 21570408100011
Code Postal : 57250 Vils : LIXING-LES-ROUHLING
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
<https://www.marchespublics-matec57.fr>
Lien vers le profil d'acheteur :
<https://www.marchespublics-matec57.fr>
Identifiant interne de la consultation : 54295
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : OUI
Contact : MALLICK Christiane
email : mairie@lixinglesrouhling.fr
Tel : +33 387020252
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Cf. Règlement de la consultation
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Cf. Règlement de la consultation
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Cf. Règlement de la consultation
Date et heure limites de réception des plis : 10 Juin 2025 à 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Section 4 : Identification Du Marché
Intitulé du marché : AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL AU LIEU-DIT REBGARTEN - Travaux de voirie et Aménagements paysagers
CPV - Objet principal : 45112700.
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Marché de travaux pour l'agrandissement du cimetière communal comportant la réalisation de terrassements avec modelés paysagers, l'aménagement de chemins, la pose de murs de soutènement, la réalisation d'escaliers et la réalisation d'aménagements paysagers avec plantations.
Durée du marché (en mois) : 4.
La consultation comporte des tranches : Oui
Mots descripteurs : Terrassement, Espaces verts, Mur de soutènement, Voirie, Clôture.
Section 6 : Informations Complémentaires
Vente obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis : 07 Mai 2025
45895300

ORNE LORRAINE CONFLUENCES

Avis d'appel public à concurrence



COMMUNE DE BOUCHEPORN

Avis d'Appel Public à la Concurrence

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Commune de Boucheperon
Type de numéro national d'identification : SIRET
N° national d'identification : 215 700 956 00018
Ville : BOUCHEPORN
Code postal : 57220
Groupement de commandes : NON
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers le profil acheteur :
<https://www.marchespublics-matec57.fr/>
Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : OUI
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : NON
Nom du contact : Madame le Maire
Adresse mail du contact : mairieboucheperon@gmail.com
N° de téléphone du contact : 06 48 67 34 38
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
Date et heure limite de réception des plis : 04/06/2025 à 11h00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdita
Réduction du nombre de candidats : NON
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : OUI
L'acheteur exige la présentation de variantes : NON
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Mise en conformité et la rénovation de la mairie à Boucheperon
Type de marché : TRAVAUX
Lieu principal d'exécution du marché : BOUCHEPORN
La consultation comporte des tranches : NON
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : NON
Section 5 : Lots
Marché allié : Oui
Lot 01 : DEMOLITION / GROS OEUVRE
Lot 02 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
Lot 03 : PLATRIERIE / FAUX-PLAFONDS
Lot 04 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ET MOQUETTES
Lot 05 : FAÏENCES ET SOLS
Lot 06 : PEINTURE INTERIEURE
Lot 07 : ELECTRICITE
Lot 08 : VENTILATION / SANITAIRE / PLOMBERIE
Section 6 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : NON
Autres informations complémentaires : En application de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, l'exécution du marché

Avis publics

VILLE DE MAXEVILLE

Avis d'enquête publique Relative au projet d'extension du cimetière communal

Par délibération en date du 8 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé l'extension du cimetière communal. Par arrêté du 6 mai 2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal.
A cet effet, le présidente du tribunal administratif a désigné Monsieur Philippe GIRON, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude NICOLAS, en qualité de suppléant.
L'enquête publique se déroulera à la mairie de Maxéville, 14 rue du 15 septembre 1944, 54320 Maxéville du mardi 3 juin 2025 à 9 h au jeudi 3 juillet 2025 à 17 h, soit pendant 31 jours.
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie lors des permanences suivantes :
- le jeudi 5 juin 2025 de 14h30 à 16h30,
- le mercredi 18 juin 2025 de 14h30 à 16h30,
- le jeudi 3 juillet de 15h à 17 h.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.maxeville.fr, et à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h) soit en version papier, soit sur un poste informatique mis à la disposition du public.
Chacun pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions :
- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Par courrier postal parvenu le plus tard le 3 juillet 2025 à 14 h l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Maxéville avec la mention « ne pas ouvrir » sur l'enveloppe.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@mairie-maxeville.fr
- Auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences.
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public et consultables ;
- sur le registre d'enquête pour celles transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur.
- sur le site internet www.maxeville.fr pour celles transmises par voie électronique.
Ces observations sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.
Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du service « Accueil, Etat-civil, Elections, Funéraire » de la mairie au 03 83 32 30 00 ou par mail à etatscivil@mairie-maxeville.fr.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture l'enquête conformément à l'art. R123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.maxeville.fr
Des la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur demande adressée au « Service Accueil, Etat-civil, Elections, Funéraire » ; et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.
A l'issue de l'enquête, le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.
458967300

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

VILLE DE MAXÉVILLE

Avis d'enquête publique
Relative au projet d'extension
du cimetière communal

Par délibération en date du 8 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé l'extension du cimetière communal. Par arrêté du 6 mai 2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal.

A cet effet, la présidente du tribunal administratif a désigné Monsieur Philippe GIRON, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude NICOLAS, en qualité de suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Maxéville, 14 rue du 15 septembre 1944, 54320 Maxéville du mardi 3 juin 2025 à 9 h au jeudi 3 juillet 2025 à 17 h, soit pendant 31 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie lors des permanences suivantes :

- le jeudi 5 juin 2025 de 14h30 à 16h30.

- le mercredi 18 juin 2025 de 14h30 à 16h30.

- le jeudi 3 juillet de 15h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.maxeville.fr, et à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h) soit en version papier, soit sur un poste informatique mis à la disposition du public.

Chacun pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Par courrier postal parvenu le plus tard le 3 juillet 2025 à 14 h (attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Maxéville avec la mention « ne pas ouvrir » sur l'enveloppe.

- Par courrier électronique à l'adresse suivante :

commissaire.enqueteur@mairie-maxeville.fr

- Après du commissaire enquêteur au cours de ses permanences. Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public et consultables.

- sur le registre d'enquête pour celles transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur.

- sur le site internet www.maxeville.fr pour celles transmises par voie électronique.

Ces observations sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du service « Accueil, État-civil, Elections, Funéraire » de la mairie au 03 83 32 30 00 ou par mail à etatscivilmairie-maxeville.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'art. R123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.maxeville.fr.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur demande adressée au « Service Accueil, État-civil, Elections, Funéraire » ; et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

258967300



Marchés publics

Agir en Proximité
avec les acheteurs
Publics et PrivésPublication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Jeudi 5 juin 2025

Annonces légales | 31

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

VILLE DE MAXÉVILLE

Avis d'enquête publique
Relative au projet d'extension
du cimetière communal

Par délibération en date du 8 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé l'extension du cimetière communal. Par arrêté du 6 mai 2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal.

A cet effet, la présidente du tribunal administratif a désigné Monsieur Philippe GIRON, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude NICOLAS, en qualité de suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Maxéville, 14 rue du 15 septembre 1944, 54320 Maxéville du mardi 3 juin 2025 à 9 h au jeudi 3 juillet 2025 à 17 h, soit pendant 31 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie lors des permanences suivantes :

- le jeudi 5 juin 2025 de 14h30 à 16h30.

- le mercredi 18 juin 2025 de 14h30 à 16h30.

- le jeudi 3 juillet de 15h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.maxeville.fr, et à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h) soit en version papier, soit sur un poste informatique mis à la disposition du public.

Chacun pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Par courrier postal parvenu le plus tard le 3 juillet 2025 à 14 h (attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Maxéville avec la mention « ne pas ouvrir » sur l'enveloppe.

- Par courrier électronique à l'adresse suivante :

commissaire.enqueteur@mairie-maxeville.fr

- Après du commissaire enquêteur au cours de ses permanences. Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public et consultables.

- sur le registre d'enquête pour celles transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur.

- sur le site internet www.maxeville.fr pour celles transmises par voie électronique.

Ces observations sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du service « Accueil, État-civil, Elections, Funéraire » de la mairie au 03 83 32 30 00 ou par mail à etatscivilmairie-maxeville.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'art. R123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.maxeville.fr.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur demande adressée au « Service Accueil, État-civil, Elections, Funéraire » ; et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

Avis publics

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE (L.181-10-1 du Code de
l'environnement)Installations classées pour la protection de
l'environnement
Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société VALECOBOIS GRAND EST
Commune de Moncel-lès-Lunéville

Le préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé de soumettre à consultation du public, au titre de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société VALECOBOIS GRAND EST, dont le siège social est situé au 35-95 B rue Pierre Bernard - La Roche Marcire - 69700 GIVORS, visant à augmenter la capacité de traitement de la plateforme de transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux non inertes (bois de classe A et B1/B2), actuellement soumis au régime de la déclaration au titre des ICPE, sur le territoire de la commune de Moncel-lès-Lunéville (54300), rue Charles Marchal.

La consultation du public, d'une durée de trois mois, aura lieu du lundi 23 juin 2025 au mardi 25 septembre 2025 inclus. Elle se déroulera en parallèle de la phase d'examen du dossier.

Elle sera conduite par Madame Sylvie HELYNCK, juriste urbaniste, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy. En cas d'empêchement, M. Luc MARTIN, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale dans lequel figurent notamment une note de présentation non technique, la décision du 25 juin 2024 dispensant le projet d'évaluation environnementale et l'étude d'incidence, peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/valcobois-moncel-les-luneville>

Une demande de mise en consultation sur support papier peut être adressée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (par courrier 1 rue Préfet Claude Erignac CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX - Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie - Bureau des procédures environnementales et foncières ou par mail pref-enqueteur@mairie-meurthe-et-moselle.gouv.fr).

Tout au long de la consultation, seront rendus publics, sur le site internet dédié à la consultation susvisé, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis.

Seront également rendus publics les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au pétitionnaire à l'attention de M. Marco RONCELLI de la société VALECOBOIS GRAND EST par courrier ou courrier : gestion.valcobois@saviola-france.fr / Europarc de Pichsary - bat 3 - 1330 rue Guilbert Gauthier de la Lauzère 13100 AIX-EN-PROVENCE

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra présenter

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

VILLE DE PONT A MOUSSON

Avis de consultation

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Services Techniques de la ville de Pont-à-Mousson, 19, place Durc, 54700 Pont-à-Mousson.

Objet du marché : Marché de fourniture et pose de matériel de cuisine pour les cantines relais des groupes scolaires de PROCHEVILLE, GUYNEMER et POMPIDOU à Pont-à-Mousson.

Durée du marché : la durée du marché est de 2 mois à compter de la notification du marché.

Livraison du matériel au 18 août 2025.

Mise en service au 28 août 2025.

Procédure de passation : marché de fourniture à procédure adaptée sans allotissement.

Modalités d'attribution : Nomenclature communautaire : code CPV principal : travaux de construction de bâtiment : 39211000

Le marché sera dévolu à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Critères de sélection des offres : Le jugement des offres présentées se fera à partir des critères suivants :

- Critère n°1 : la valeur financière de l'offre, notée 50 points sur 100.

- Critère n°2 : le délai d'intervention noté 10 points sur 100.

- Critère n°3 : le mémoire technique noté sur 40 points

Date limite de réception des offres : le lundi 16 juin 2025 à 17 heures

Renseignements divers : Les demandes de renseignements seront à adresser à la commune via la passerelle www.amarches.fr

Lieu de téléchargement des dossiers : les dossiers seront téléchargés gratuitement sur la plateforme suivante à partir du lundi 2 juin 2025 : www.amarches.fr

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : le lundi 2 juin 2025.

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

461627100

Avis publics

VILLE DE MAXÉVILLE

**Avis d'enquête publique
Relative au projet d'extension
du cimetière communal**

Par délibération en date du 8 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé l'extension du cimetière communal. Par arrêté du 6 mai 2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Philippe GIRON, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude NICOLAS, en qualité de suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Maxéville, 14 rue du 15 septembre 1944, 54420 Maxéville du **mardi 3 juin 2025 à 9 h au jeudi 3 juillet 2025 à 17 h**, soit pendant 31 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie lors des permanences suivantes :

- le **jeudi 5 juin 2025 de 14h30 à 16h30**.
- le **mercredi 18 juin 2025 de 14h30 à 16h30**.
- le **jeudi 3 juillet de 14h à 17 h**.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.maxeville.fr, et à l'hotél de ville aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h00 à 12 h et de 13h30 à 17h) soit en version papier, soit sur un poste informatique mis à la disposition du public.

Chacun pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Par courrier postal parvenu le plus tard le 3 juillet 2025 à 14 h l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Maxéville avec la mention « ne pas ouvrir » sur l'enveloppe.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@mairie-maxeville.fr

- auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public et consultables :

- sur le registre d'enquête pour celles transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur
- sur le site internet www.maxeville.fr pour celles transmises par voie électronique

Ces observations sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du service « Accueil, Etat-civil, Elections, Funéraire » de la mairie au 03 83 32 30.00 ou par mail à etacivil@mairie-maxeville.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture l'enquête conformément à l'art. R123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.maxeville.fr

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur demande adressée au « Service Accueil, Etat-civil, Elections, Funéraire » ; et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

458967300

Marchés publics et privés

Avis d'appel à la concurrence

COMMUNE DE FAREBERSVILLER

Avis d'appel public à la concurrence

Marché de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux

1. Acheteur
1.1 Acheteur
Nom officiel : COMMUNE DE FAREBERSVILLER
Forme juridique de l'acheteur : Autorité locale
Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

2. Procédure
2.1 Procédure
Titre : Marché de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux
Description : Service de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux
Identifiant de la procédure : a16ba933-6664-4723-973a-010bc3baae96
Identifiant interne : 2025-SERV 01
Type de procédure : Ouverte
La procédure est accélérée : non
Justification de la procédure accélérée :
Principales caractéristiques de la procédure :
2.1.1 Objet
Nature du marché : Services
Nomenclature principale (cpv) : 90911200 Services de nettoyage de bâtiments
2.1.2 Lieu d'exécution
Ville : FAREBERSVILLER
Subdivision pays (NUTS) : Moselle (FRF33)
Pays : France
2.1.3 Valeur
Valeur estimée hors TVA : 880 000 Euro
2.1.4 Informations générales
Base juridique
Directive 2014/24/UE

6. Lot
6.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001
Titre : Marché de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux
Description : Nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux
Identifiant interne : 2025-SERV 01
6.1.1 Objet
Nature du marché : Services
Nomenclature principale (cpv) : 90911200 Services de nettoyage de bâtiments
Nomenclature supplémentaire (cpv) : 90911300 Services de nettoyage de vitres
6.1.2 Lieu d'exécution
Adresse postale : PLACE DE LORRAINE
Ville : FAREBERSVILLER
Code postal : 57450
Subdivision pays (NUTS) : Moselle (FRF33)
Pays : France
Informations complémentaires :
6.1.3 Durée estimée
Date de début : 01/09/2025
Durée : 1 An

Téléphone : +33 387043480
Adresse internet : <https://www.farebersviller.com/fr/>
Profil de l'acheteur
<https://commune-farebersviller.e-marchespublics.com>
Rôles de cette organisation : Acheteur
Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché
Organisation chargée des procédures de médiation
8.1 ORG-0002
Nom officiel : Mairie
Numéro d'enregistrement : 21570207700011
Adresse postale : Place de Lorraine
Ville : Farebersviller
Code postal : 57450
Subdivision pays (NUTS) : Moselle (FRF33)
Pays : France
Point de contact : Mairie de Farebersviller
Adresse électronique : kmereu@farebersviller.com
Téléphone : 0387043480
Rôles de cette organisation :
Organisation chargée des procédures de recours
Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours
8.1 ORG-0000
Nom officiel : DEMATIS
Numéro d'enregistrement : 45072478600030
Ville : Paris Code postal : 75015
Subdivision pays (NUTS) : Paris (FR101)
Pays : France
Adresse électronique : contact@dematis.com
Téléphone : +33 172365548
Adresse internet : www.dematis.com
Rôles de cette organisation : TED eSender
Informations relatives à l'avis
Identifiant/version de l'avis : efeed72c0-764a-4f18-a5c8-edab81851e06
- 01
Type de formulaire : Mise en concurrence
Type d'avis : Avis de marché ou de concession - régime ordinaire
Date d'envoi de l'avis : 02/06/2025 12:00 +02:00
Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE DE JARNY

Avis d'appel public à concurrence

Modernisation et rénovation de l'éclairage public, sportif, de la SLT et de la vidéo protection de la ville de Jarny
Nom complet de l'acheteur
MAIRIE DE JARNY
Numéro national d'identification
SIRET : 21540273600015
Ville
JARNY
Code Postal
54600
Groupement de commande
Non
Moyen d'accès aux documents de la consultation
Lien URL vers le profil d'acheteur
<https://www.marches-demat.com/>
Identifiant interne de la consultation
2025RENVQVEP

Commune de MAXEVILLE

**PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE
MAXEVILLE**

-

PROCÈS VERBAL DE SYNTYÈSE

Table des matières

1.	GÉNÉRALITÉS.....	2
2.	NATURE DU PROJET	2
3.	DEROULEMENT DES PERMANENCES	2
4.	OBSERVATIONS DU PUBLIC	3
5.	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	13
6.	REMARQUES ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	15
7.	MÉMOIRE EN RÉPONSE	15

1. GÉNÉRALITÉS

Par délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2024, il a été décidé la mise à l'enquête publique du projet d'extension du cimetière de la commune de Maxéville. Le 28 avril 2025, la commune a demandé au tribunal administratif, la nomination d'un commissaire enquêteur.

Le tribunal administratif de Nancy a nommé Monsieur Philippe GIRON par ordonnance N° E25000031/54 en date du 28 avril 2025.

La durée de l'enquête a été fixée à un mois soit du 3 juin 2025 à 9 h au 3 juillet 2025 à 17 h.

Le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences à la mairie de MAXEVILLE

- le jeudi 5 juin 2025 de 14h30 à 16h30.
- le mercredi 18 juin 2025 de 14h30 à 16h30.
- le jeudi 3 juillet de 15h à 17h.

2. NATURE DU PROJET

L'enquête publique porte sur le projet d'extension du cimetière communal situé chemin de la côte Leprêtre. Une partie du terrain accueillant cette extension se situe à moins de 35 m d'habitations.

La mairie est maître d'ouvrage du projet.

Le cimetière actuel arrive à saturation, le projet a pour objet de répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des cinq prochaines années.

La zone d'agrandissement projetée est située dans le prolongement du cimetière existant sur les parcelles communales cadastrées AB N° 626 et 390 avec une superficie totale de 2197 m². Cette extension permettra d'accueillir 296 nouveaux emplacements.

3. DEROULEMENT DES PERMANENCES

Le public a faiblement participé à cette enquête, sans jamais montrer d'hostilité à ce projet. La perception de cette enquête est positive, l'objet de cette enquête est bien compris, les quelques observations portent uniquement sur les aménagements d'enceinte et de végétalisation du projet, l'extension de ce cimetière est comprise comme une nécessité. Seul le voisinage proche du cimetière est intervenu dans cette enquête.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les remarques du public sont toutes retranscrites dans ce paragraphe ne seront donc pas ajoutées en annexe.

Lors de la 1^{ère} permanence :

Une seule personne est venue consulter le dossier : Monsieur BONAMOUR.

Lors de la 2^{ème} permanence :

Je n'ai eu aucune visite et aucune observation.

Lors de la 3^{ème} permanence :

Monsieur VALERY Robin, propriétaire de la parcelle AB 270 a inscrit la remarque suivante sur le registre :

Mes questions sont les suivantes :

Est-ce-que le mur sera crépi ?

Est-ce qu'il y aura un drain posé le long du mur ?

Est-ce qu'il y aura un mur de créé dans l'intervalle vide ?

J'aimerais que ce mur corresponde à la même hauteur que l'ensemble.

Monsieur BONAMOUR Michel est venu s'assurer de la bonne réception de ses mails du 3 juillet 2025.

Sur la boîte mail dédiée à recevoir les observations du public, j'ai reçu 5 mails.

Le 2 juillet mail de Madame Christine FOERSTNER :

Bonjour Monsieur,

Résidente du côté Nord de l'extension du cimetière, je me permets de vous envoyer ce mail pour vous transmettre mon opinion et suggestions concernant ce projet. Il est indiqué qu'un long mur va être élevé d'une hauteur de 1.7 mètre et 3 petits arbres.

Ne serait-il pas judicieux de monter ce mur à 1.9 m et de tout au long du mur d'y planter des arbres de tailles moyennes. Cela permettrait non seulement de cacher la vue, d'y atténuer le bruit et d'apporter plus de verdure des 2 côtés. Mais également pour les familles de se recueillir avec plus de discrétion et de respect.

Autre point : les places de parking. Je n'ai vu que 2 places de prévues dont 1 pour handicapé.

Du fait de l'arrivée de la nouvelle construction la présence de voitures crampons risque de rendre l'accès difficile à l'occasion des cérémonies. De plus, nous disposons d'une entrée haute de la propriété et j'espère que celle-ci ne sera pas obstruée par des véhicules de visiteurs et résidents de cette nouvelle construction. Dans l'attente de votre réponse. Cordialement

M Foerstner

Le 2 juillet mail de monsieur Marius GOLDSTEIN.

Ce mail est envoyé par le fils de Madame NEGROIU-HELLUY Rodica, propriétaire 3 rue de la Justice, parcelle AB 271.

Monsieur,

Suite au mail d'hier de monsieur Loïs CHASSATTE m'indiquant que je pouvais vous envoyer les remarques ci-après par voie dématérialisée à : commissaire.enqueteur@mairie-maxeville.fr, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mon courriel.

Je vous confirme ce que j'ai déjà indiqué par téléphone à Madame ALLEAUME, ainsi que lors du rendez-vous sur les lieux pour le bornage du terrain municipal faisant l'objet de l'extension du cimetière, à savoir :

- 1) La nécessité de laisser un espace libre entre les murs de la maison et des dépendances bâties et contigus au terrain municipal et le futur cimetière, espace de quelques mètres. Cela pour pouvoir, en cas de besoin, y installer un échafaudage et afin de pouvoir circuler autour de lui, pour effectuer d'éventuels travaux au niveau desdits murs, en hauteur ou au niveau des fondations.*
- 2) Le fait de laisser pousser l'herbe naturelle ou de semer du gazon entre lesdits murs et les futures tombes, à la place des végétaux plus importants (« arbustes ou ??? », selon le plan des travaux, ayant des racines plus importantes) qui semblent prévus. Cela afin d'éviter d'endommager les fondations des murs bâtis ainsi que pour ne pas laisser d'espace avec une végétation où puissent se cacher des souris ou des rats (qui ont déjà proliféré dans la végétation, galeries que j'ai dû reboucher par mes propres soins dans le passé). De surcroît, l'herbe naturelle ou le gazon, à l'achat comme lors de l'entretien, représentent des éléments d'économies pour les futurs travaux.*
- 3) Faire installer les dispositifs nécessaires à l'évacuation de l'eau et de tout ce qui pourrait provenir de l'amont du terrain municipal afin de protéger les fondations ainsi que les murs des propriétés qui y sont contigus.*

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingu s,

*Marius GOLDSTEIN
(pour Mme. NEGROIU – HELLUY Rodica)*

Le 2 juillet mail de Monsieur GUIGNARD Claude :

Bonjour,

Je suis propri taire des parcelles 625 et 478 c t  Nord de cette extension.

Dans le projet, sauf erreur de ma part, je remarque qu'il n'y a pas de description exacte de la limite c t  Nord (Mur de 1.7), v g talis tion avec le dessin d'arbres mais sans la description de l'essence sont -ils compris dans la description des arbres d'alignement ?

La limite selon le plan n'est pas en ligne droite mais suit une sorte de courbe ???

Ne serait-il pas plus judicieux de faire un mur en totale ligne droite ?

Il est indiqu  un mur de 1.7, du fait de la proximit  des habitations, au-dessus de ce mur ne pourrait-il pas avoir des parts vues, ou un mur plus haut, pour la discr tion des lieux et le recueillement des familles ?

Y-a-t-il un "Jardin du souvenir", il est peut- tre pr vu dans le carr  c t  Sud Est ?

Du fait des eaux il y a un grand espace v g talis  c t  Sud EST, pourquoi ne pas faire  galement une bande plus cons quente de partie v g talis  au niveau des habitations c t  nord, toujours dans un esprit de confidentialit .

Dans cette extension il n'est pas pr vu un espace sp cifique de souvenir pour "les nouveaux anciens combattants et combattantes" personnel m dicale, police, gendarmerie, pompiers emport s dans leur actions (COVID, ETC ...) ?

Dans l'attente de vos r ponses.

Bonne r ception.

Sinc res salutations.

*Guignard Claude
[9 rue de la justice](#)
54320 Maxeville.
Tel : 0611158420*

Le 3 juillet 2025   11h51, j'ai re u le mail de Monsieur Michel BONAMOUR :

Bonjour,

La Notice de présentation indique une clôture Ouest en lames d'aluminium thermo laquées RAL 7016 gris anthracite (pages 33 & 34) et un Plan des surfaces (page 63).

Le PLAN-MASSE-CIMETIERE annexé à la notice indique son voisinage avec 17 caveaux (14+3) et une COUPE A échelle 1/50 de son implantation au pied d'un talus d'une pente à 70% environ.

1. Le plan de Coupe A ne montre **pas de collecte des eaux pluviales de ruissellement au pied du talus et de la clôture** alors des caveaux funéraires sont voisins.

2. Le **matériau (lames d'aluminium RAL 7016)**, très à la mode depuis une quinzaine d'années (comme l'était le Vert Jardin dans les années 60...), ne me semble pas adapté :

a. L'entourage du cimetière a vocation à **durer** plusieurs décennies, alors que la laque RAL 7016 des lames d'aluminium a une **durée limitée** (très salissant + décoloration ; résistance à la grêle ; résistance aux chocs)

b. L'emplacement **très isolé** de la clôture fait craindre la **risque de vol** de cette clôture démontable

c. **Esthétiquement**, le RAL 7016 **dénote** par rapport aux autres murs entourant les cimetières.

d. A défaut d'un mur enduit similaire aux autres murs, il existe aujourd'hui des murs en plaques de béton décoratives (« palplanches ») imitant la pierre (photos jointes), plus robustes, dont le coût et la mise en œuvre sont comparables aux clôtures en lames d'aluminium, tout en étant moins sujettes au vol.

Cordialement,

Michel BONAMOUR

06 15 43 61 69

7 pièces jointes



Page 33 Visuel Clôture Ouest.jpg
151K

Page 34 Clôture Ouest Thermolaquée RAL 7016.jpg



47K

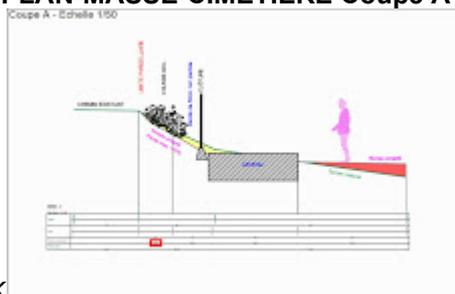
Page 63 Plan des surfaces.jpg



116K

Figure 1 – Détail des surfaces du projet - Ville de MAXEVILLE - 06/2024

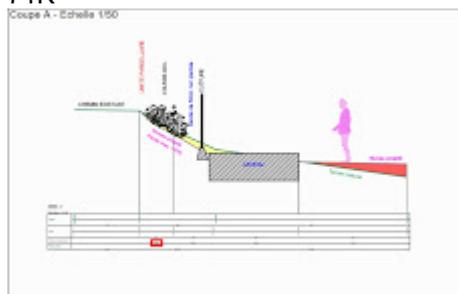
A0 PLAN-MASSE-CIMETIERE Coupe A - Clôture Ouest.jpg



71K

A0 PLAN-MASSE-CIMETIERE Coupe A - Clôture Ouest.jpg

71K



Plaques Clôture béton décorative.jpg

10K



plaque-beton-imitation-pierre.jpg

132K



Le 3 juillet 2025 à 13 h34, j'ai reçu le mail de Monsieur Michel BONAMOUR :

Bonjour,

*La NOTICE-PRESENTATION-CIMETIERE indique en page 10 que « L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), a procédé à des fouilles préventives en février 2025 et **a mis à jour quelques vestiges** qui ont fait l'objet fin mars d'un rapport à l'attention du SRA (Service Régional de l'Archéologie). Ce dernier doit rendre ses conclusions en juin (notification en juillet 2025). »*

*D'autre part, en page 63, sont mentionnés **seulement 2 sondages** par GEOTEC dont le rapport indique que « **cet horizon comprend des éboulis recouvrant les formations sous-jacentes** » à 1,6m de la surface.*

Les photographies anciennes (1895 Joseph DELARUE ; 1910 Paul MICHELS ; 1900 Ancienne église ; 1924 Vue aérienne : ci-jointes) du secteur ne montrent pas de vestiges en surface.

*Il est très regrettable que nous n'ayons pas communication de rapport de l'INRAP ni des conclusions du SRA, d'autant plus que plusieurs historiens s'accordent pour indiquer que **l'ancien village de Maxéville se situait sur le coteau à proximité de l'ancienne église qui, elle, se situait dans le cimetière.***

*Ainsi **Jean-Nicolas BEAUPRE**, dans son livre « De la prison de Ferry III, dit le Chauve, Duc de Lorraine, dans la tour de Maxéville » de 1839 indique :*

« L'église de Maxéville est remarquable par sa situation à mi-côte, assez loin du village. **Elle s'élève isolée sur une espèce de terrasse qui domine au loin la vallée** de la Meurthe, et **autour de laquelle des restes d'anciens fossés** semblent indiquer par une **dépression** de terrain, **prolongée de l'ouest au sud**, là précisément où **des fossés pouvaient être nécessaires à la défense d'une maison forte dont cette terrasse eut été l'assiette.** »

Il indique par ailleurs, sans hélas en préciser l'emplacement, « C'est une tradition, dans le village, qu'une bataille s'est donnée dans le canton dit le Haut-de-l'Orme. On n'y rencontre que **d'anciens vestiges d'habitations enfouies, des murs de 2 mètres d'épaisseur**, ce qui atteste l'existence d'un château qu'on appelle **vulgairement le Château du Haut-de-l'Orme.** »

De même, **Henri LEPAGE**, dans son ouvrage de 1843 « Le département de La Meurthe : statistique historique et administrative », indique :
« Ce village était considérable, et l'on estime **qu'avant la peste de 1630, il y avait plus de 900 habitants.** »

La **Carte des NAUDINS** de 1739 situe la **Chapelle des Trois Colas** sensiblement à l'emplacement de l'ancienne église. Le [Journal de la Société d'archéologie et du Comité du Musée lorrain de 1892](#) indique que la fille du seigneur de Maxéville, « Marguerite Thabouret, était mariée, de 1515 à 1580, à Jean Collas, fils de Nicolas Collas », ce qui accrédite l'hypothèse que la Chapelle des Trois Colas pouvait bien être située à Maxéville, sur ce coteau.

Ce qu'a écrit en 1948 M. **Paul SAUCE**, fils d'un ancien maire de Maxéville, va dans le même sens : « **Au Moyen-âge et longtemps encore après, le village de Maxéville existait autour de la vielle église.** Ce village a été **détruit au XVIe siècle** pendant les guerres de cette époque ; l'église seule est restée intacte... »

Toutes ces affirmations sont **plausibles**, l'ancien village se situant à un **carrefour stratégique**, au croisement de la « Vieille route » de Liverdun via le Val Saint-Barthélemy (premier site métallurgique du secteur) ; de la route de Metz ; du « Chemin du Gué », à l'époque rare lieu de franchissement de la Meurthe ; et de la route de Nancy.

Le coteau de Maxéville où est prévue l'extension du cimetière pourrait donc renfermer des vestiges vieux de plusieurs siècles que seule une exploration LIDAR pourrait confirmer ou infirmer.

En absence d'exploration en **profondeur** du sol, que **seule le LIDAR permet aujourd'hui**, le **risque** est de tomber sur « des vestiges considérables » : « des murs de 2 mètres d'épaisseur » ?...

A l'inverse, **des découvertes via le LIDAR n'empêcheraient pas la poursuite du projet, mais confèrerait un lustre historique à Maxéville.**

Cordialement,

Michel BONAMOUR

06 15 43 61 69

...

9 pièces jointes

La zone fait actuellement l'objet de fouilles archéologiques. L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), a procédé à des fouilles préventives en février 2025 et a mis à jour quelques vestiges qui ont fait l'objet fin mars d'un rapport à l'attention du SRA (Service Régional de l'Archéologie). Ce dernier doit rendre ses conclusions en juin (notification en juillet 2025).

Journal de la Société d'archéologie et du Comité du Musée lorrain - Date d'édition : 1857 - pages 242 & 243

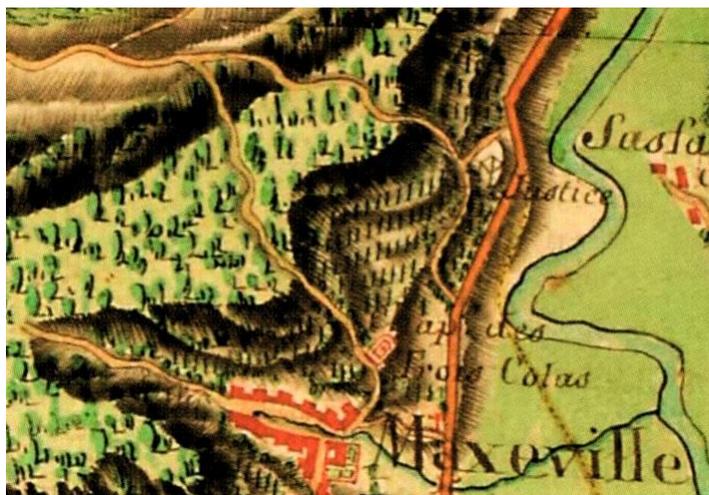
— M. MARCEL, propriétaire à Champigneulle, a donné une pointe de javelot trouvée près de l'église de Maxéville. Des fouilles récemment faites en cet endroit, dans les propriétés de M. Marcel, ont fait découvrir des restes de constructions, de foyers, etc., qui dénotent l'existence d'anciennes habitations. Ces découvertes sont de nature à appuyer les conjectures auxquelles s'est livré M. Beaupré en recherchant l'emplacement de la prison du duc Ferry III à Maxéville : « C'est peut-être, dit notre savant confrère, » un reste de vieux château que cette tour servant aujourd'hui de clocher, et dont les fenêtres bilobées appartiennent à une architecture plus ancienne que les ogives par lesquelles le jour pénètre dans l'église.... Le site de cette église, plus approprié qu'aucun autre aux besoins d'une maison forte, est peut-être le lieu qu'occupait, au XIII^e siècle, le *chastel d'Andrian des Ermoises*, ce repaire de félonie que, suivant Duplessis, les bourgeois de Nancy rasèrent de fond en comble, et qu'ensuite on aura voulu purifier par une destination sainte... » (M. Beaupré, *De la prison de Ferry III dans la tour de Maxéville*, pages 61-62.)

Géologie – Hydrogéologie – Perméabilité

Les investigations de terrain, réalisées par Géodécision dans le cadre de l'étude géotechnique le 24 mai 2024, ont consisté, entre autres, en la réalisation de 2 sondages de reconnaissance (DEC1 et DEC2) de 6 m de profondeur par rapport au terrain actuel (/TA).

Ils ont mis en évidence la géologie suivante, sous 0,30 m de remblais composé de limons à blocs et débris divers :

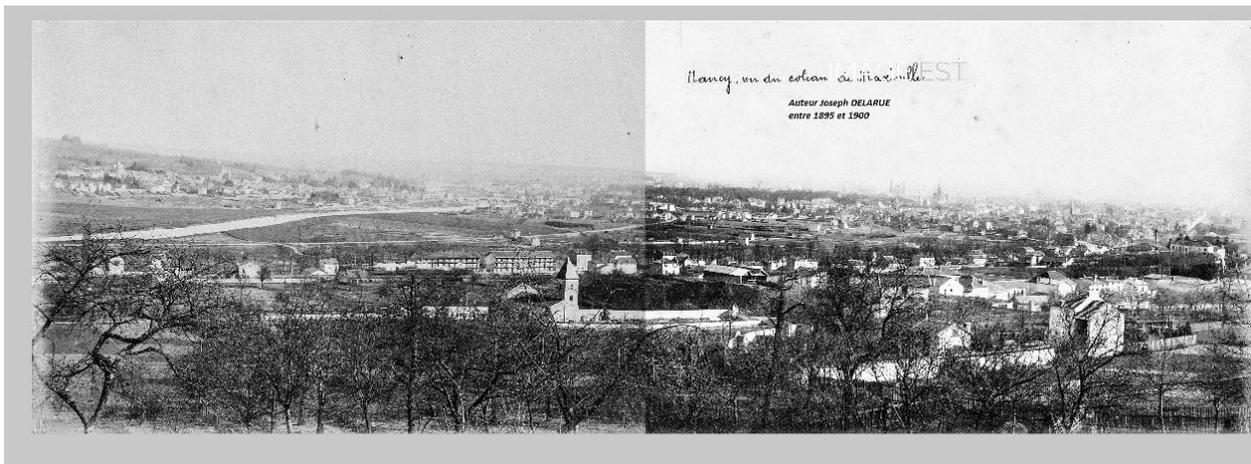
- **Des limons à blocs et débris divers**, jusqu'à une profondeur de 0,30 m/TA ;
- **Des argiles brunes à blocailles** observées jusqu'à une profondeur de 1,0 m/TA en DEC1 et 1,6 m/TA en DEC2. Cet horizon comprend des éboulis recouvrant les formations sous-jacentes ;

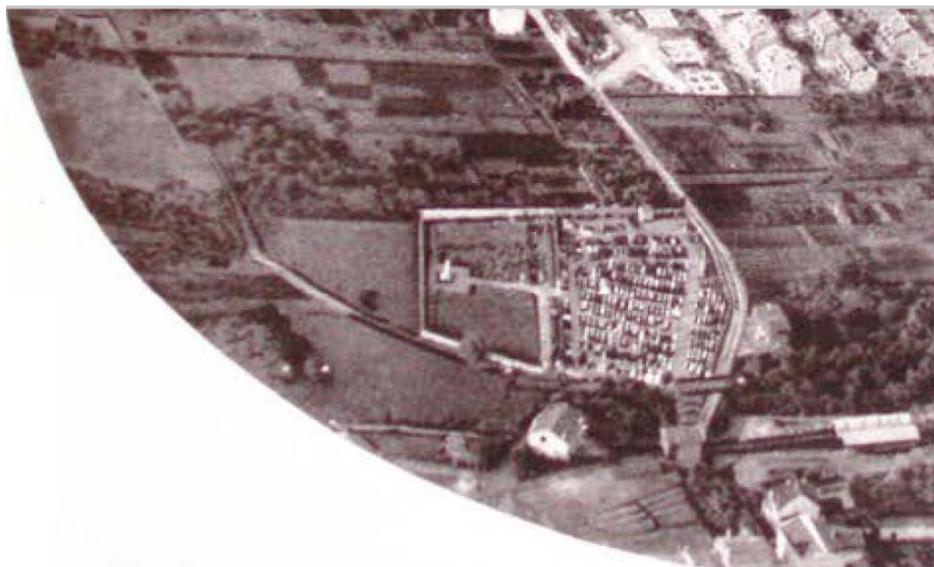


Au Moyen-Age et longtemps encore après, le village de Maxéville existait autour de la vieille église. Ce village a été détruit au XVII^e siècle pendant les guerres de cette époque ; l'église seule est restée intacte ainsi que les deux vieux châteaux (aujourd'hui Mairie et l'autre au milieu du village actuel). Plus tard le village fut reconstruit là où il est aujourd'hui et les deux châteaux restaurés avant la Révolution. Quand nous arrivons à la Révolution le château (aujourd'hui Mairie) appartient aux Comtes de Rochefort (2 frères) ; l'un d'eux habitait ce château et l'autre demeurait au château de Rizenlieu en Normandie. A la Révolution ces deux frères ont quitté la France et sont allés se réfugier en Irlande où ils ont été recueillis par une famille Irlandaise : les Comtes O'Kerrins.

Pour en revenir au Comte de Rochefort décédé à Maxéville, après son décès son mobilier avait été vendu, et ma grand'mère Mme Dumont avait acquis certains livres assez anciens que je possède toujours ainsi qu'une potiche très curieuse à leurs armes. Ma grand'mère décédée à Maxéville en 1894 me racontait toujours qu'il devait exister encore lors de la Révolution une galerie souterraine partant des caves du château des Comtes de Rochefort pour aboutir à l'autre château du village et où logeaient les vassaux des seigneurs. Dans les guerres anciennes les seigneurs venaient se réfugier soit dans cette galerie soit dans le château des vassaux, mais pendant la Révolution cette galerie aurait été fermée de part et d'autre, et les entrées et sorties en sont devenues introuvables. Elle devait passer sous la propriété que je possède à Maxéville au n°4 de la République. Mon père en son vivant, Maire de la Commune, avait fait des démarches à la Préfecture pour obtenir de faire des recherches concernant cette galerie où des armes anciennes et d'autres objets intéressants pouvaient se trouver, mais la Préfecture, craignant de grosses dépenses et peut-être ne rien trouver s'est refusée à ce travail.

Rédigé en 1948
par Monsieur Paul SAUCE





5. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Remarques sur les registres d'enquête au nombre de 1

1 : Monsieur Robin VALERY

Aucun courrier annexé au registre d'enquête

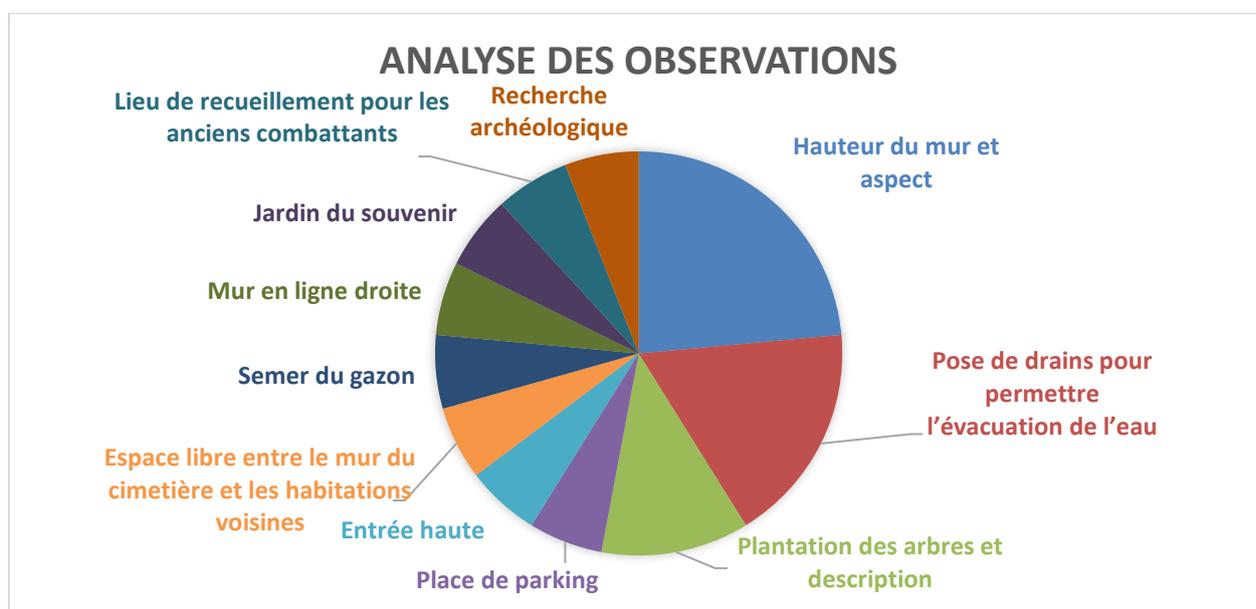
Remarques sur le registre dématérialisé

5 mails ont été envoyés à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@mairie-maxeville.fr

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des remarques

Thèmes	Mme FOERSTER	M. GOLDSTEIN	M. GUIGNARD	M. BONAMOUR	M. BONAMOUR	M. VALERY
Hauteur du mur et Aspect	X		X	X		X
Plantation des arbres et description des végétaux	X		x			
Place de parking	X					
Entrée haute	X					
Espace libre entre le mur du cimetière et les habitations voisines		X				
Semer du gazon		X				

Pose de drains pour permettre l'évacuation de l'eau		X		X		X
Mur en ligne droite			X			
Jardin du souvenir			X			
Lieu de recueillement pour les anciens combattants			X			
Recherche archéologique					X	



Sur ce tableau, on remarque que les observations du public sont assez spécifiques et qu'il n'existe pas de problématique récurrente.

Les réponses du maître d'ouvrage devront donc être une réponse à chaque point soulevé dans les questions, chaque thème représente 1 ou maximum 4 observations.

6. REMARQUES ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une végétalisation du mur rendrait le lieu moins austère, est-ce que vous l'envisagez ?

7. MÉMOIRE EN RÉPONSE

Dans un délai de 15 jours vous devez établir un mémoire en réponse. Chaque point soulevé par le public devra être répondu ainsi que ma question dans ce mémoire en réponse.

8. CONCLUSION

Il est important que vous puissiez apporter des réponses afin de rassurer le public environnant de cet agrandissement du cimetière.

Fait à Remicourt le 8 juillet 2025
Le commissaire enquêteur

Philippe GIRON



Procès-Verbal de Synthèse transmis le 9 juillet 2025 à MAXEVILLE

Philippe GIRON



Le commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire ou son
représentant



J. OUEZMALE
D.G.S



PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

**MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE
SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

18 JUILLET 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION

CHAPITRE I : RAPPEL DES QUESTIONS

- A- QUESTION POSEE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
- B- QUESTIONS POSEES LORS DES PERMANENCES
- C- QUESTION SPOSEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

1. Demandes de monsieur Claude GUIGNARD du 2/07/ 2025 à 9 h 40
2. Demandes de Christine FOESTER du 3/07/2025 à 8 h 54
3. Demandes de Marius Goldstein pour Rodica Negroiu- Helluy du Mercredi 2/07/2025 à 23 h 45
4. Demandes de monsieur Bonamour du 03/07/2025 à 11 h 52
5. Demandes de monsieur Bonamour du 03/07/2025 à 13h34

CHAPITRE II : REPONSES AUX QUESTIONS

- A. QUESTION POSEE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
- B. QUESTIONS POSEES LORS DES PERMANENCES
- C. QUESTION SPOSEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

1. Réponses aux questions de monsieur Claude GUIGNARD du 2/07/ 2025 à 9 h 40
2. Réponses aux questions de Christine FOESTER du 3/07/2025 à 8 h 54
3. Réponses aux questions de Marius Goldstein pour Rodica Negroiu- Helluy du Mercredi 2/07/2025 à 23 h 45
4. Réponses aux questions de monsieur Bonamour du 03/07/2025 à 11 h 52
5. Réponses aux questions de monsieur Bonamour du 03/07/2025 à 13h34

Liste des Annexes :

- Plan de bornage
- Plan de végétalisation
- Plan masse

Par délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2024, il a été décidé la mise à enquête publique du projet d'extension du cimetière municipal.

Le tribunal administratif de Nancy a nommé monsieur Philippe Giron en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance n° E25000031/54 du 28 avril 2025 pour procéder à l'enquête publique.

La durée de l'enquête a été de 31 jours du 3 juin 2025 à 9h au 3 juillet 2025 à 17 h.

Le commissaire enquêteur assuré trois permanences à la mairie de Maxéville. Un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public.

Ce mémoire a pour objet de répondre au PV de synthèse du commissaire enquêteur qui relaye les observations du public présentées lors des permanences ou déposées sur le registre dématérialisé, et également à la question posée par le commissaire enquêteur.

Chapitre 1 – Rappel des questions

A . Observation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur souhaite savoir si « une végétalisation du mur rendrait le lieu moins austère, est-ce que vous l'envisagez ? »

B . Questions posées lors des permanences physiques

Monsieur Valery Romain, propriétaire de la parcelle AB 270 a inscrit la remarque suivante sur le registre :

Est-ce que le mur sera crépi ?

Est-ce qu'il y aura un drain le long du mur ?

Est-ce qu'il y aura un mur de créé dans l'intervalle vide ? J'aimerais que ce mur corresponde à la même hauteur que l'ensemble.

C . Questions déposées sur le registre dématérialisé

Ces questions ont toutes été reçues par mail pendant la durée de l'enquête publique.

1 - Demandes de monsieur Claude GUIGNARD du 2 juillet 2025 à 9 h 40 : GUIGNARD Claude c.guignard@sphere.eu

Bonjour,

Je suis propriétaire des parcelles 625 et 478 côté Nord de cette extension.

Dans le projet, sauf erreur de ma part, je remarque qu'il n'y a pas de description exacte de la limite côté Nord (Mur de 1.7), végétalisation avec le dessin d'arbres mais sans la description de l'essence sont -ils compris dans la description des arbres d'alignement ?

La limite selon le plan n'est pas en ligne droite mais suit une sorte de courbe ???

Ne serait-il pas plus judicieux de faire un mur en totale ligne droite ?

Il est indiqué un mur de 1.7, du fait de la proximité des habitations, au-dessus de ce mur ne pourrait-il pas avoir des parts vues, ou un mur plus haut, pour la discrétion des lieux et le recueillement des familles ?

Y-a-t-il un "Jardin du souvenir", il est peut-être prévu dans le carré côté Sud Est?

Du fait des eaux il y a un grand espace végétalisé côté Sud EST, pourquoi ne pas faire également une bande plus conséquente de partie végétalisé au niveau des habitations côté nord, toujours dans un esprit de confidentialité.

Dans cette extension il n'est pas prévu un espace spécifique de souvenir pour "les nouveaux anciens combattants et combattantes" personnel médicale, police, gendarmerie, pompiers emportés dans leur actions (COVID, ETC ...) ?

Dans l'attente de vos réponses.

2 - Demandes de Christine FOESTER du 3/07/2025 à 8 h 54

Christine Foerstner christine.foerstner@orange.fr

Bonjour Monsieur,

Résidente du côté Nord de l'extension du cimetière, je me permets de vous envoyer ce mail pour vous transmettre mon opinion et suggestions concernant ce projet.

Il est indiqué qu'un long mur va être élevé d'une hauteur de 1.7 mètre et 3 petits arbres.

Ne serait-il pas judicieux de monter ce mur à 1.9 m et de tout au long du mur d'y planter des arbres de tailles moyennes. Cela permettrait non seulement de cacher la vue, d'y atténuer le bruit et d'apporter plus de verdure des 2 côtés. Mais également pour les familles de se recueillir avec plus de discrétion et de respect.

Autre point : les places de parking. Je n'ai vu que 2 places de prévues dont 1 pour handicapé.

Du fait de l'arrivée de la nouvelle construction la présence de voitures crampons risque de rendre l'accès difficile à l'occasion des cérémonies.

De plus, nous disposons d'une entrée haute de la propriété et j'espère que celle-ci ne sera pas obstruée par des véhicules de visiteurs et résidents de cette nouvelle construction.

Dans l'attente de votre réponse.

Cordialement

M Foerstner

3 – Demandes de Marius Goldstein pour Rodica Negroiu- Helluy

Mercredi 2/07/2025 à 23 h 45 marius.goldstein@gmail.com

Pour : Mme. NEGROIU-HELLUY Rodica

Propriétaire : 3, rue de la Justice

54320 MAXEVILLE

AB 271

Par l'intermédiaire de son fils,

Marius GOLDSTEIN

2, boulevard d'Haussonville

54600 VILLERS-LES-NANCY

0679091526

marius.goldstein@gmail.com

Objet : Enquête publique se terminant le
3 juillet 2025-travaux d'extension du cimetière
de Maxéville

à : Monsieur le COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mairie de Maxéville

Monsieur,

Suite au mail d'hier de monsieur Loïs CHASSATTE m'indiquant que je pouvais vous envoyer les remarques ci-après par voie dématérialisée à : commissaire.enqueteur@mairie-maxeville.fr, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mon courriel.

Je vous confirme ce que j'ai déjà indiqué par téléphone à Madame ALLEAUME, ainsi que lors du rendez-vous sur les lieux pour le bornage du terrain municipal faisant l'objet de l'extension du cimetière, à savoir :

- 1) La nécessité de laisser un espace libre entre les murs de la maison et des dépendances bâties et contigus au terrain municipal et le futur cimetière, espace de quelques mètres. Cela pour pouvoir, en cas de besoin, y installer un échafaudage et afin de pouvoir circuler autour de lui, pour effectuer d'éventuels travaux au niveau desdits murs, en hauteur ou au niveau des fondations.
- 2) Le fait de laisser pousser l'herbe naturelle ou de semer du gazon entre lesdits murs et les futures tombes, à la place des végétaux plus importants (« arbustes ou ??? », selon le plan des travaux, ayant des racines plus importantes) qui semblent prévus. Cela afin d'éviter d'endommager les fondations des murs bâtis ainsi que pour ne pas laisser d'espace avec une végétation où puissent se cacher des souris ou des rats (qui ont déjà proliféré dans la végétation, galeries que j'ai dû reboucher par mes propres soins dans le passé). De surcroît, l'herbe naturelle ou le gazon, à l'achat comme lors de l'entretien, représentent des éléments d'économies pour les futurs travaux.

3) Faire installer les dispositifs nécessaires à l'évacuation de l'eau et de tout ce qui pourrait provenir de l'amont du terrain municipal afin de protéger les fondations ainsi que les murs des propriétés qui y sont contigus .

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Marius GOLDSTEIN
(pour Mme. NEGROIU – HELLUY Rodica)

4 – Demandes de monsieur Bonamour du 03/07/2025 à 11 h 52
Michel BONAMOUR michel.bonamour@free.fr

Bonjour,

La Notice de présentation indique une clôture Ouest en lames d'aluminium thermo laquées RAL 7016 gris anthracite (pages 33 & 34) et un Plan des surfaces (page 63).

Le PLAN-MASSE-CIMETIERE annexé à la notice indique son voisinage avec 17 caveaux (14+3) et une COUPE A échelle 1/50 de son implantation au pied d'un talus d'une pente à 70% environ.

1. Le plan de Coupe A ne montre **pas de collecte des eaux pluviales de ruissellement au pied du talus et de la clôture** alors des caveaux funéraires sont voisins.
2. Le **matériau (lames d'aluminium RAL 7016)**, *très à la mode depuis une quinzaine d'années (comme l'était le Vert Jardin dans les années 60...)*, ne me semble pas adapté :
 - a. L'entourage du cimetière a vocation à **durer** plusieurs décennies, alors que la laque RAL 7016 des lames d'aluminium a une **durée limitée** (*très salissant + décoloration ; résistance à la grêle ; résistance aux chocs*)
 - b. L'emplacement **très isolé** de la clôture fait craindre la **risque de vol** de cette clôture *démontable*
 - c. **Esthétiquement**, le RAL 7016 **dénote** par rapport aux autres murs entourant les cimetières.
 - d. A défaut d'un mur enduit similaire aux autres murs, il existe aujourd'hui des murs en plaques de béton décoratives (« palplanches ») imitant la pierre (*photos jointes*), plus robustes, dont le coût et la mise en œuvre sont comparables aux clôtures en lames d'aluminium, tout en étant moins sujettes au vol.

Cordialement,

Michel BONAMOUR
06 15 43 61 69

LE PROJET

LENTREE



LE PROJET

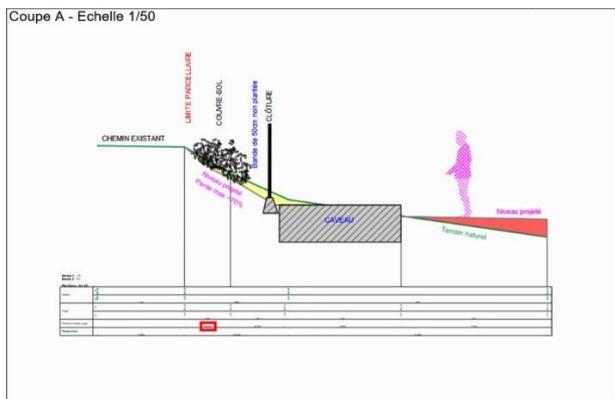
LENTREE



Clôture pour la limite Ouest, prévue en lames aluminium thermolaqué.



Figure 1 – Détail des surfaces du projet – Ville de MAXEVILLE – 08/2024





Clôture Béton
décorative

Clôture Béton imitation
pierre

5 – Demandes de monsieur Bonamour du 03/07/2025 à 13h34

Michel BONAMOUR michel.bonamour@free.fr

Bonjour,

La NOTICE-PRESENTATION-CIMETIERE indique en page 10 que « L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), a procédé à des fouilles préventives en février 2025 et **a mis à jour quelques vestiges** qui ont fait l'objet fin mars d'un rapport à l'attention du SRA (Service Régional de l'Archéologie). Ce dernier doit rendre ses conclusions en juin (notification en juillet 2025). »

D'autre part, en page 63, sont mentionnés **seulement 2 sondages** par GEOTEC dont le rapport indique que « *cet horizon comprend des éboulis recouvrant les formations sous-jacentes* » à 1,6m de la surface.

Les photographies anciennes (1895 Joseph DELARUE ; 1910 Paul MICHELS ; 1900 Ancienne église ; 1924 Vue aérienne : ci-jointes) du secteur ne montrent pas de vestiges en surface.

Il est très regrettable que nous n'ayons pas communication de rapport de l'INRAP ni des conclusions du SRA, d'autant plus que plusieurs historiens s'accordent pour indiquer que

l'ancien village de Maxéville se situait sur le coteau à proximité de l'ancienne église qui, elle, se situait dans le cimetière.

Ainsi **Jean-Nicolas BEAUPRE**, dans son livre « De la prison de Ferry III, dit le Chauve, Duc de Lorraine, dans la tour de Maxéville » de 1839 indique :
« L'église de Maxéville est remarquable par sa situation à mi-côte, assez loin du village. **Elle s'élève isolée sur une espèce de terrasse qui domine au loin la vallée** de la Meurthe, et **autour de laquelle des restes d'anciens fossés** semblent indiquer par une **dépression** de terrain, **prolongée de l'ouest au sud**, là précisément où **des fossés pouvaient être nécessaires à la défense d'une maison forte dont cette terrasse eut été l'assiette**. »

Il indique par ailleurs, *sans hélas en préciser l'emplacement*, « C'est une tradition, dans le village, qu'une bataille s'est donnée dans le canton dit le Haut-de-l'Orme. On n'y rencontre que **d'anciens vestiges d'habitations enfouies, des murs de 2 mètres d'épaisseur, ce qui atteste l'existence d'un château qu'on appelle vulgairement le Château du Haut-de-l'Orme**. »

De même, **Henri LEPAGE**, dans son ouvrage de 1843 « Le département de La Meurthe : statistique historique et administrative », indique :
« Ce village était considérable, et l'on estime **qu'avant la peste de 1630, il y avait plus de 900 habitants**. »

La **Carte des NAUDINS** de 1739 situe la **Chapelle des Trois Colas** sensiblement à l'emplacement de l'ancienne église. Le [Journal de la Société d'archéologie et du Comité du Musée lorrain de 1892](#) indique que *la fille du seigneur de Maxéville*, « Marguerite Thabouret, était mariée, de 1515 à 1580, à Jean Collas, fils de Nicolas Collas », ce qui accrédite l'hypothèse que la Chapelle des Trois Colas pouvait bien être située à Maxéville, sur ce coteau.

Ce qu'a écrit en 1948 M. **Paul SAUCE**, fils d'un ancien maire de Maxéville, va dans le même sens : « **Au Moyen-âge et longtemps encore après, le village de Maxéville existait autour de la vieille église**. Ce village a été **détruit au XVIe siècle** pendant les guerres de cette époque ; l'église seule est restée intacte... »

Toutes ces affirmations sont **plausibles**, l'ancien village se situant à un **carrefour stratégique**, au croisement de la « Vieille route » de Liverdun via le Val Saint-Barthélemy (premier site métallurgique du secteur) ; de la route de Metz ; du « Chemin du Gué », à l'époque rare lieu de franchissement de la Meurthe ; et de la route de Nancy.

Le coteau de Maxéville où est prévue l'extension du cimetière pourrait donc renfermer des vestiges vieux de plusieurs siècles que seule une exploration LIDAR pourrait confirmer ou infirmer.

En absence d'exploration **en profondeur** du sol, que **seule le LIDAR permet aujourd'hui**, le **risque** est de tomber sur « *des vestiges considérables* » : « *des murs de 2 mètres d'épaisseur* » ?...

A l'inverse, **des découvertes via le LIDAR n'empêcheraient pas la poursuite du projet, mais confèrerait un lustre historique** à Maxéville.

Cordialement,

Michel BONAMOUR

06 15 43 61 69

Pièces jointes :

1 :

La zone fait actuellement l'objet de fouilles archéologiques. L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), a procédé à des fouilles préventives en février 2025 et a mis à jour quelques vestiges qui ont fait l'objet fin mars d'un rapport à l'attention du SRA (Service Régional de l'Archéologie). Ce dernier doit rendre ses conclusions en juin (notification en juillet 2025).

2 :

Géologie – Hydrogéologie – Perméabilité

Les investigations de terrain, réalisées par Géodécision dans le cadre de l'étude géotechnique le 24 mai 2024, ont consisté, entre autres, en la réalisation de **2** sondages de reconnaissance (DEC1 et DEC2) de 6 m de profondeur par rapport au terrain actuel (/TA).

Ils ont mis en évidence la géologie suivante, sous 0,30 m de remblais composé de limons à blocs et débris divers :

- **Des limons à blocs et débris divers**, jusqu'à une profondeur de 0,30 m/TA ;
- **Des argiles brunes à blocailles** observées jusqu'à une profondeur de 1,0 m/TA en DEC1 et 1,6 m/TA en DEC2. Cet horizon comprend des éboulis recouvrant les formations sous-jacentes ;

3.

— M. MARCEL, propriétaire à Champigneulle, a donné une pointe de javelot trouvée près de l'église de Maxéville. Des fouilles récemment faites en cet endroit, dans les propriétés de M. Marcel, ont fait découvrir des restes de constructions, de foyers, etc., qui dénotent l'existence d'anciennes habitations. Ces découvertes sont de nature à appuyer les conjectures auxquelles s'est livré M. Beaupré en recherchant l'emplacement de la prison du duc Ferry III à Maxéville : « C'est peut-être, dit notre savant confrère, » un reste de vieux château que cette tour servant aujourd'hui de clocher, et dont les fenêtres bilobées appartiennent à une architecture plus ancienne que les ogives par lesquelles le jour pénètre dans l'église.... Le site de cette église, plus approprié qu'aucun autre aux besoins d'une maison forte, est peut-être le lieu qu'occupait, au XIII^e siècle, le *chastel d'Andrian des Ermoises*, ce repaire de félonie que, suivant Duplessis, les bourgeois de Nancy rasèrent de fond en comble, et qu'ensuite on aura voulu purifier par une destination sainte... » (M. Beaupré, *De la prison de Ferry III dans la tour de Maxéville*, pages 61-62.)

4.



4

+ plusieurs photos.

Chapitre II. Réponses aux questions :

A . Observation du commissaire enquêteur

Q : « une végétalisation du mur rendrait le lieu moins austère, est-ce que vous l'envisagez ? »

R : Il n'est pas prévu de végétalisation sur les murs pour des raisons d'entretien et pour éviter le risque de débordement de la végétation chez les voisins (le cas s'est déjà présenté pour le cimetière n°4).

B . Questions posées lors des permanences physiques

Par Monsieur Valery Robin, parcelle AB 270 :

Q : Est-ce que le mur sera crépi ?

R : Le mur Est existant étant privé, il n'est pas prévu de le crépir. Le mur Nord étant public, il est prévu de l'enduire des 2 côtés. Des discussions sont en cours pour le comblement de l'entrée existante dans le mur Est avec le propriétaire.

Q : Est-ce qu'il y aura un drain le long du mur ?

R : Le maître d'œuvre nous précise que, hormis les tombes, l'ensemble du terrain sera drainant. Il y a également des rigoles à différents endroits pour canaliser l'eau vers les arbres (zones abaissées) et enfin il y a une noue tout en aval pour canaliser l'eau restante vers un ouvrage d'infiltration en profondeur. Cf. plan

Q : Est-ce qu'il y aura un mur de crépi dans l'intervalle vide ? J'aimerais que ce mur corresponde à la même hauteur que l'ensemble.

R : Il n'y aura pas de mur de crépi dans l'intervalle.

C . Réponses aux questions déposées sur le registre dématérialisé

1 – Réponses aux questions de monsieur Claude GUIGNARD du 2 juillet 2025 à 9 h 40 :
GUIGNARD Claude c.guignard@sphere.eu

Q : Dans le projet, sauf erreur de ma part, je remarque qu'il n'y a pas de description exacte de la limite côté Nord (Mur de 1.7), végétalisation avec le dessin d'arbres mais sans la description de l'essence sont -ils compris dans la description des arbres d'alignement ?

R : La description est bien présente dans les documents. Il s'agit d'un mur maçonné d'une hauteur de 1,70 mètres avec une couverture en béton. Concernant la végétalisation, les essences identifiées pour être plantées contre le mur sont les suivantes : Thymus, Vinca, Ligustrum et Centaurea. (cf plan des plantations joint en annexe).

Q : *La limite selon le plan n'est pas en ligne droite mais suit une sorte de courbe ???*

Ne serait-il pas plus judicieux de faire un mur en totale ligne droite ?

R : La limite parcellaire sur le plan masse relatif à l'enquête publique a été établie selon nos connaissances au début de l'enquête. Depuis, nous avons procédé au bornage contradictoire avec les propriétaires des parcelles voisines. Sur le plan de bornage mis en annexe, nous constatons que le tracé de la limite de propriété est bien rectiligne. Le mur suivra cette limite.

Q : *Il est indiqué un mur de 1.7, du fait de la proximité des habitations, au-dessus de ce mur ne pourrait-il pas avoir des parts vues, ou un mur plus haut, pour la discrétion des lieux et le recueillement des familles ?*

La réglementation (article R2223-2 du Code général des collectivités territoriales dit CGCT) prévoit que les cimetières sont « entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut ». La commune a fait le choix, pour favoriser le recueillement et la confidentialité des lieux, d'aller au-delà de la réglementation en choisissant d'ériger un mur d'1,70 mètre.

Q : *Y-a-t-il un "Jardin du souvenir", il est peut-être prévu dans le carré côté Sud Est?*

R : Le « jardin du souvenir » et l'espace cinéraire existent dans le cimetière n°4. Il n'est pas prévu de créer un autre « jardin du souvenir », espace de dispersion.

Q : *Du fait des eaux il y a un grand espace végétalisé côté Sud EST, pourquoi ne pas faire également une bande plus conséquente de partie végétalisé au niveau des habitations côté nord, toujours dans un esprit de confidentialité.*

R : La création du nouveau cimetière répond à un objectif de création d'espaces pour les sépultures. L'ambition est de pouvoir répondre aux besoins des habitants ainsi qu'à la réglementation (article L 2223-2 CGCT) qui prévoit que « le nombre d'emplacements d'un cimetière doit être au minimum 5 fois plus étendu que pour y déposer le nombre de morts qui peuvent y être enterrés chaque année ». Aussi, l'optimisation du nombre de places ne permet pas d'affecter de nombreux espaces aux plantations, notamment des arbres pour des questions d'espace, de système racinaire et de réglementation (distance minimale des limites).

Q : *Dans cette extension il n'est pas prévu un espace spécifique de souvenir pour "les nouveaux anciens combattants et combattantes" personnel médicale, police, gendarmerie, pompiers emportés dans leur actions (COVID, ETC ...) ?*

R : Les cimetières n°1 et 2 comportent des espaces affectés aux anciens combattants (terrain militaire, tombe du soldat inconnu et monument aux morts). Par ailleurs, les personnels décédés lors d'interventions ou de pandémies ont tous été inhumés de manière « classique » dans des tombes dévolues aux familles au fur et à mesure. Il convient de noter que ces défunts n'ont pas la qualité de « morts pour la France », et ne peuvent à ce titre pas prétendre à être regroupés. Rappelons que les espaces spécifiques de souvenir sont définis par le code et réglementés.

NB : Pour les sépultures militaires se trouvant dans le cimetière communal, c'est l'article L. 2223-11 qui opère un renvoi aux articles L. 498 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre qui invitent au regroupement (par nationalité dans la mesure du possible) des sépultures perpétuelles des militaires français et alliés « morts pour la France » dans les cimetières nationaux ou dans les carrés spéciaux des cimetières

communaux (articles L. 498, L. 505 et R. 564 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre).

Par ailleurs, il n'est pas prévu de réaliser un monument spécifique pour honorer la mémoire de ces personnes.

2. Réponses aux questions posées par madame Foestner du 3/07/2025

Q : *Il est indiqué qu'un long mur va être élevé d'une hauteur de 1.7 mètre et 3 petits arbres. Ne serait-il pas judicieux de monter ce mur à 1.9 m et de tout au long du mur d'y planter des arbres de tailles moyennes. Cela permettrait non seulement de cacher la vue, d'y atténuer le bruit et d'apporter plus de verdure des 2 côtés. Mais également pour les familles de se recueillir avec plus de discrétion et de respect.*

R : La réglementation (article R2223-2 du CGCT) prévoit que les cimetières sont « entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut ». La commune a fait le choix, pour favoriser le recueillement et la confidentialité des lieux, d'aller au-delà de la réglementation en choisissant d'ériger un mur d'1,70 mètre.

Concernant la plantation d'arbres de taille moyenne, il n'est pas prévu de planter des arbres car le système racinaire pourrait endommager les tombes et l'objectif du cimetière est la création d'espaces pour des sépultures.

Q : *les places de parking. Je n'ai vu que 2 places de prévues dont 1 pour handicapé. Du fait de l'arrivée de la nouvelle construction la présence de voitures crampons risque de rendre l'accès difficile à l'occasion des cérémonies.*

R : Cette question concerne l'usage ultérieur de l'équipement et présente des conjectures. Nous précisons néanmoins que pour favoriser la rotation des véhicules, la zone de stationnement adjacente au cimetière constitue une zone dite zone bleue, où l'on peut stationner gratuitement pour une durée limitée.

Q : *De plus, nous disposons d'une entrée haute de la propriété et j'espère que celle-ci ne sera pas obstruée par des véhicules de visiteurs et résidents de cette nouvelle construction.*

R : Les travaux du cimetière n'ont pas pour objet d'empêcher l'accès actuellement utilisé. La voie permettant l'entrée haute à votre propriété ne sera pas modifiée.

3 . Réponses aux questions de Marius Goldstein pour Rodica Negroiu-Helluy du Mercredi 2/07/2025 à 23 h 45

Q : *La nécessité de laisser un espace libre entre les murs de la maison et des dépendances bâties et contigus au terrain municipal et le futur cimetière, espace de quelques mètres. Cela pour pouvoir, en cas de besoin, y installer un échafaudage et afin de pouvoir circuler autour de lui, pour effectuer d'éventuels travaux au niveau desdits murs, en hauteur ou au niveau des fondations.*

R : Il n'est pas prévu de laisser un espace libre entre les murs de la maison et le futur cimetière. En effet, le relevé de bornage laisse apparaître que la limite de propriété correspond à la limite de construction du bâtiment. (voir plan de bornage en annexe réalisé contradictoirement).

Le bornage réalisé montre que le mur du bâtiment n'est pas mitoyen.

Concernant la possibilité de procéder à des travaux sur la façade arrière de la maison, il est déjà possible d'anticiper dès à présent les travaux, tant que les concessions situées en dessous ne sont pas attribuées. Par ailleurs, pour entretenir sa façade, un propriétaire d'un bâtiment contigu dispose d'une servitude de tour d'échelle qui lui permet temporairement d'installer des échelles ou échafaudages sur ce terrain pour réaliser des travaux d'entretien ou de réparation. Il sera donc possible d'installer un échafaudage en respectant les sépultures en place.

Q : *Le fait de laisser pousser l'herbe naturelle ou de semer du gazon entre lesdits murs et les futures tombes, à la place des végétaux plus importants (« arbustes ou ??? », selon le plan des travaux, ayant des racines plus importantes) qui semblent prévus. Cela afin d'éviter d'endommager les fondations des murs bâtis ainsi que pour ne pas laisser d'espace avec une végétation où puissent se cacher des souris ou des rats (qui ont déjà proliféré dans la végétation, galeries que j'ai dû reboucher par mes propres soins dans le passé). De surcroît, l'herbe naturelle ou le gazon, à l'achat comme lors de l'entretien, représentent des éléments d'économies pour les futurs travaux.*

R : Le long de la propriété mentionnée seront installés des massifs plantés. Les arbustes installés ont été sélectionnés pour être adaptés à la situation. Le plan en annexe explicite les essences qui vont être utilisées.

Concernant la présence de rongeurs, ceux-ci sont plutôt attirés par les légumes présents dans les jardins et les cabanons mal rangés, qui leur offrent des espaces de nidification. Par ailleurs, la ville met à disposition des habitants gratuitement de la mort aux rats.

Concernant la proposition d'installer de l'herbe naturelle ou du gazon, cette possibilité n'a pas été retenue car l'herbe ou le gazon nécessitent plus d'entretien que des massifs ou arbustes, et coutent également plus cher.

Q : *Faire installer les dispositifs nécessaires à l'évacuation de l'eau et de tout ce qui pourrait provenir de l'amont du terrain municipal afin de protéger les fondations ainsi que les murs des propriétés qui y sont contigus.*

R : Le plan présenté pour l'enquête publique montre que la gestion de l'eau est une priorité. Des massifs plantés et des arbustes spécialement choisis favorisent le drainage.

Le maître d'œuvre nous précise que, hormis les tombes, l'ensemble du terrain sera drainant. Il y a également des rigoles à différents endroits pour canaliser l'eau vers les arbres (zones abaissées) et enfin il y a une noue tout en aval pour canaliser l'eau restante vers un ouvrage d'infiltration en profondeur. Cf. plan

4. Réponses aux questions de monsieur Bonamour du 03/07/2025 à 13h34

Q : *La Notice de présentation indique une clôture Ouest en lames d'aluminium thermo laquées RAL 7016 gris anthracite (pages 33 & 34) et un Plan des surfaces (page 63).*

Le PLAN-MASSE-CIMETIERE annexé à la notice indique son voisinage avec 17 caveaux (14+3) et une COUPE A échelle 1/50 de son implantation au pied d'un talus d'une pente à 70% environ.

*1Le plan de Coupe A ne montre **pas de collecte des eaux pluviales de ruissellement au pied du talus et de la clôture** alors des caveaux funéraires sont voisins.*

R : Le maître d'œuvre nous précise que, hormis les tombes, l'ensemble du terrain sera drainant. Il y a également des rigoles à différents endroits pour canaliser l'eau vers les arbres (zones abaissées) et enfin il y a une noue tout en aval pour canaliser l'eau restante vers un ouvrage d'infiltration en profondeur. Cf. plan

Q : *2Le **matériau (lames d'aluminium RAL 7016)**, très à la mode depuis une quinzaine d'années (comme l'était le Vert Jardin dans les années 60...), ne me semble pas adapté :*

- a. L'entourage du cimetière a vocation à **durer** plusieurs décennies, alors que la laque RAL 7016 des lames d'aluminium a une **durée limitée** (très salissant + décoloration ; résistance à la grêle ; résistance aux chocs)*
- b L'emplacement **très isolé** de la clôture fait craindre la **risque de vol** de cette clôture démontable*
- c. **Esthétiquement**, le RAL 7016 **dénote** par rapport aux autres murs entourant les cimetières.*
- d. A défaut d'un mur enduit similaire aux autres murs, il existe aujourd'hui des murs en plaques de béton décoratives (« palplanches ») imitant la pierre (photos jointes), plus robustes, dont le coût et la mise en œuvre sont comparables aux clôtures en lames d'aluminium, tout en étant moins sujettes au vol.*

R : Les élus ont fait le choix du matériau RAL 7016 sur proposition du maître d'œuvre. Concernant le risque de vol mentionné, une caméra de vidéo protection est installée dans la rue de la côte Leprêtre.

5. Réponses aux questions de monsieur Bonamour du 03/07/2025 à 13h34

Q (résumée) : *Monsieur Bonamour regrette que nous n'ayons pas de retour des décisions suite aux fouilles préventives faites par l'INRAP en février 2025, et notamment que le rapport du SRA (Service Régional de l'archéologie) n'ait pas encore rendu ses conclusions.*

Il précise également qu'il lui apparaît utile de faire des recherches supplémentaires et notamment des fouilles en profondeur en utilisant la technologie LIDAR.

R : Les fouilles ont été menées par les services de l'état, et notamment par l'INRAP qui est spécialisée en matière de recherches archéologiques. Les services de l'état ont procédé aux fouilles qu'ils jugeaient nécessaires.

Actuellement la ville reste en attente des préconisations du service régional d'archéologie. En effet, le dossier qui devait être étudié en commission fin juin 2025 a été reporté à la commission de début septembre 2025. La décision nous sera notifiée mi-septembre 2025.

